

Jean-Baptiste Chebroux

dit Latendresse

(1768 - 1853)

Par Jacques Latendresse

Édition : Mars 2017

ISBN : 978-2-9816347-3-3

Édition revue et améliorée **La Famille Latendresse**, copyright Ottawa (Canada) 1978

J'apprécierais que personne ne diffuse le contenu de ce livre sur internet.

Remerciements

Afin d'écrire ces récits, je désire remercier les organisations suivantes : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada, la Société généalogique canadienne-française, le site internet de Family Research.

Je tiens à remercier Monsieur Marcel Ducharme, un amoureux de l'histoire, ainsi que Monsieur Daniel Latendresse pour ses suggestions et ses corrections de dernière lecture.

Je tiens aussi à souligner l'apport indispensable de mon épouse Marie.

Notifications importantes :

La présentation des dates est sous le format (jj-mm-aaaa)

- « n. » pour la date de naissance
- « b. » pour la date du baptême,
- « s. » pour la date de la sépulture
- « m. » pour la date du mariage,

B1 signifie le premier baptême d'un enfant du couple

M1 signifie le premier mariage d'un enfant du couple

S1 signifie la première sépulture d'un enfant du couple

Les citations provenant de livres sont présentées en *italique*, entre guillemets, avec la police *Arial*

Les citations de provenance manuscrite sont présentées avec la police *Lucida Handwriting*

Afin de repérer le nom de notre ancêtre inscrit dans un acte, ce nom est écrit sous la forme suivante : *jean chebroux*

Mots de l'auteur

Que peut-on dire des quatre fils de Jean-Baptiste Chebroux dit Latendresse, patriarche des Latendresse?

Tous ont eu une prospérité supérieure à leur père. Chacun d'eux avait son propre caractère.

Jean-Baptiste, son fils, change souvent de résidences, au contraire de ses frères. La mort de deux de ses enfants âgés de 19 et de 31 ans l'affecta.

À cette époque, le territoire de Saint-Paul est grandement recouvert par la forêt. Les cours d'eau, les rivières Lac Ouareau et L'Assomption ainsi que le ruisseau Saint-Pierre, regorgent d'eau. Nous sommes loin des terres dénudées et des filets d'eau de nos cours d'eau d'aujourd'hui.

À l'aide de registres d'état civil, d'actes notariés, de recensements, petit à petit, le portrait de nos aïeux se dévoile. Je vous propose de nous considérer comme les contemporains de nos ancêtres. Soyons les témoins de leurs événements. C'est pourquoi tous mes commentaires sont au temps présent.

La seconde génération était des cultivateurs, comme la plupart de nos ancêtres.
Voici, un article publié le 22 mai 1866 dans ...

La Gazette de Joliette

CE QU'IL FAUT A UN CULTIVATEUR.

Le rôle important du cultivateur lui impose des devoirs qu'il ne peut ignorer sans manquer à sa mission.

Il faut au cultivateur du courage, l'amour du travail;

Il lui faut l'économie;

La sobriété.

Un caractère paisible et sociable;

Il faut encore quelque chose de plus :

Un journal bien pensé, bien écrit, et dans les intérêts du peuple :

Un journal qui lui dicte ses devoirs et lui enseigne les moyens d'éviter les maux qui le menacent.

Il lui faut encore des amis sincères, pour le guider et l'aider au jour de l'épreuve et du malheur.

Mais il lui manque encore quelque chose :

Une épouse sage, fidèle, douce, ménagère et propre.

Il faut que le cultivateur soit vertueux pour réussir et être heureux.

Le bonheur n'habite pas sous le toit souillé par le vice, ou qui abrite la rapine ou la corruption.

La Paix est pour le laboureur qui ne ménage pas ses sueurs, mais qui ne s'en dort pas dans le remords.

Connaissant ses devoirs vis à-vis de Dieu et de ses frères, aidé de sa famille pour obtenir le bonheur qu'il cherche à lui procurer, instruit de ce qui sert ses intérêts, et capable d'écouter un véritable ami, ce cultivateur-là ne peut manquer de réussir, s'il veut se servir des moyens.

Mettez ces conseils en pratique.

Jean-Baptiste Chebroux dit Latendresse (1767-1853)

Jean-Baptiste naît le 31 janvier 1767 à Verchères. Marie-Magdeleine devait préférer accoucher de son premier-né chez ses parents.

Jean-Baptiste possède des souvenirs d'avoir habité chez sa tante Charlotte¹ et d'avoir emménagé dans la maison que ses parents achètent en 1780.

À L'Assomption, le dimanche 3 mai 1778, malgré ses 11 ans, *Jean B^e Chebroux son neveu* est nommé lors de la rédaction du contrat de mariage de sa tante Marianne Jarret dit Beauregard avec François Laporte dit St-George.

Le jeudi 15 février 1787, à L'Assomption, *Jean Baptiste Chabroux* est parrain de sa sœur Archange.

Première Partie : Jean-Baptiste et sa famille

Allons aux noces!

Voici le premier contrat de mariage d'un Latendresse de la 2^e génération.

Le dimanche *après midi* 14 septembre 1788, en l'étude du notaire Joseph-Thomas Raymond,

Furent présent Jean-B^{te} chebroux dit la tendresse demeurant au haut de l'assomption, sur la seigneurie de Lavaltrie, paroisse St Paul, garçon majeur pour lui et en son nom d'une part

& Marie suzanne Laperche St Jean demeurant au meme lieu du haut de L'assomption, sur la seigneurie de St Sulpice, paroisse St Pierre, fille également majeur stipulant pour elle et en son nom d'autre part;

lesquelles parties de l'avis et agrément de leurs parents et amis ici assemblés savoir

de la part du dit J B^{te} chebroux dit la tendresse, de Jean B^{te} chebroux son père, de nicolas chebroux, son frère, de Charlotte Lemer sa grand-mère, de Jean marie Jarret & Louis emerie codere ses oncles, de Marie cecile dufaut & Marie archange Rivière ses tantes,

et de la part de la dite marie suzanne laperche, de françois laperche son père, de frs laperche son frère, de Marie judith laperche sa sœur, de Frs

¹ Charlotte Beauregard, épouse de Benoit Lafaye

ariel Luzignan son beau frère, de marie Majeau sa tante & sa marraine, de jos. dufaut son neveu, ...

Jean-Baptiste Chebroux, son père, signe l'acte.

Le mardi 30 septembre, le curé Pétrimoulx de L'Assomption, officie leur mariage.

*Le trente 7bre mil sept cent quatre vingt huit après la publication de trois bans de mariage faites aux prones des messes parroissiales de ce lieu par trois dimanches consécutif entre **jean Baptiste chabroux dt latendresse**, fils de jean Bapt chebroux dt latendresse et de marie magd. jarest ses père et mère de la paroisse St paul d'une part; et marie susanne laperche fille de françois laperche dt St jean et de deffunte marie Thérèse majeure ses père et mère de cette paroisse d'autre part; sans que s'il se soit présenté aucun empeschement canonique ni civil à ce mariage, vu le certificat de messire perault curé de la dtte paroisse de St paul par lequel il paroît qu'il a fait la mesme publication dans sa paroisse sans aucune opposition. Nous curé de cette paroisse avons reçu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par notre mère la Ste Église, en présence de **nicolas chébroux** frère de l'époux, de jean marie jarest dt Beaugard et louis Emery caudere ses oncles et témoins de son côté, et du côté de l'épouse de françois laperche son père, de françois amiel et louis mousseau ses beaux frères et de plusieurs parents et amis qui tous ont déclarés ne scavoir signer de ce requis suivant l'ordre.*

Le curé Pétrimoulx emploie bien trois orthographes différentes pour Chebroux.

Jean-Baptiste Chebroux a 21 ans et Suzanne Laperche 31. Elle est née et baptisée à L'Assomption le 19 avril 1757.

Lorsqu'un Latendresse se marie, il se joint à sa belle-famille. Une présentation de celle-ci sera faite. Dans le cas de Jean-Baptiste, c'est la famille Laperche.

Celle-ci est constituée du père François, âgé de 75 ans, de Marie Judith, 43 ans et de son mari Amiel Lusignan, de François, âgé de 39 ans et de son épouse Marie Anne Desmarais, d'Agathe, 37 ans et de son mari Louis Désilets Mousseau, de Catherine, âgée de 34 ans et de son mari Jean-Baptiste Brien. Quant au neveu Joseph Dufaut, il est le fils de feu Thérèse Laperche et de feu Joseph Amable Dufaut.

Histoire de la première terre de Jean-Baptiste Chebroux

Suzanne prenait soin de ses parents dans leur vieillesse. Thérèse Majeau, sa mère, décède le 21 janvier 1788. Suzanne entrevoit alors la possibilité de se marier.

Le jeudi 10 juillet 1788, en l'étude du notaire Joseph-Thomas Raymond, François Laperche fait une donation entre vifs en faveur de sa fille Suzanne.

fut présent François La perche dit St Jean demeurant au haut de L'assomption sur la seigneurie de St Sulpice paroisse St pierre, lequel considérant son age avancé & ses continuelles infirmités, voulant en conséquence se débarrasser des affaires de la vie présente & ne s'occuper à l'avenir de celle de la vie future,

(François Laperche pressent sa mort. Il décédera sept mois plus tard. Le 14 février 1789 à L'Assomption a été inhumé le corps de François la perche dit st Jean.),

a reconnu & confessé, avoir fait donation entre vifs en la meilleure que faire se peut & que donation puisse valoir & avoir lieu & pour plus grande validité a promis & promet garantie de tous troubles & empêchement généralement quelconques,

à Suzanne La perche St Jean sa fille demeurant au même lieu, à ce présente & acceptante donataire pour elle, ses hoirs & ayant cause à l'avenir,

savoir une terre & habitation d'un arpent & demi de front sur cinquante six arpents de profondeur, sise & située en la dite seigneurie de St Sulpice tenant sur le devant au bord du nord de la rivière de L'assomption, par derrière aux terres du ruisseau St Georges, d'un côté à Benoni Perreault & d'autre côté au terrain appartenant aux autres enfants du dit donateur avec sa moitié dans tous les bâtiments maison grange & autres construits sur la totalité de la terre d'ou le dit arpent & demi de front présentement donné procédé,

Voici une mise en situation : le couple François Laperche et Thérèse Majeau se partage la terre en deux. Chacun d'eux léguera sa part à ses héritiers. La succession de Thérèse Majeau est nommée sous le vocable *autres enfants*.

Nous parlerons d'eux dans l'acte du 30 mai 1790. Quant à François Laperche, il décide de la léguer de son vivant à Suzanne.

donne également le dit donateur à la dite donataire tous ses meubles de ménage, ustensiles d'agriculture & animaux de quelque espèce & en quelque quantité qu'il soit sans du tout en rien l'excepter ny réserver que son logement dans la maison construite sur la dite terre à son choix, cave & grenier, laiterie & four à son besoin ...

Il y a une erreur dans l'intitulé de l'acte, il est daté de 1789 au lieu de 1788! Aujourd'hui, cet acte de 1788 est classé parmi les actes de 1789.

Lors de son contrat de mariage, Suzanne Laperche ne mentionne pas qu'elle possède cette terre.

Le dimanche *avant midy* 23 novembre 1788, devant le notaire Joseph-Thomas Raymond,
furent présents françois richard amiel dit lusignan demeurant au haut de l'assomption, seigneurie de lavaltrie, paroisse de S^t-paul, et marie judith laperche son épouse qu'il l'autorise ...lesquels ont volontairement ... vendus ... à jean bte chebrou dit latendresse demeurant au dit lieu du haut de l'assomption, sur la seigneurie de S^t sulpice & marie suzanne laperche son épouse ... une part de terre sise & située au dit lieu de l'assomption sur la dite seigneurie de S^t sulpice de la sixième partie ...

Au décès de sa mère, Judith Laperche avait hérité du sixième de la terre.

La famille de Jean-Baptiste Chebroux semble habiter sur la terre de François Laperche. Suzanne prend soin de son père, et elle donnera naissance à Angélique en octobre 1789 à L'Assomption.

moyennant le prix & somme de deux vaches laitières & une mère moutonne que les dit vendeurs ont reconnu avec reçu des dits acquéreurs dont & quittance

L'argent semble rare au pays. Il est plus simple de faire du troc.

Concernant cet acte, le notaire Raymond a commis une erreur qui affecta aujourd'hui la classification des actes. Il data l'intitulé de l'acte du 23 novembre 1790 ... au lieu de 1788!!! C'est ainsi que pour retracer cet acte, nous devons le chercher dans les documents de 1790, et non de 1788.

Jean-Baptiste et son épouse Suzanne possèdent maintenant deux des 3 arpents de la terre.

Près d'un mois après le décès de François Laperche, Jean Baptiste Chebrou et son épouse mettent en garantie leur terre. Ils prennent ainsi une obligation de 175 livres et demie pour des marchandises reçues.

Le lundi *avant midy* 9 mars 1789, devant le notaire Joseph-Thomas Raymond,
Furent présent jean Bte chebrou dit Latendresse demeurant au haut L'Assomption sur la Seigneurie de St-Sulpice paroisse St-pierre & marie Susanne Laperche dit St jean son épouse
Lesquels ont volontairement & conjointement reconnu & confessé devoir bien loyalement sous la voie solidaire & les renonciations accoutumées au sieur françois antoine La Rocque marchand demeurant en sa maison sise en ce bourg à ce présent & acceptant la somme de cent soixante & quinze livres ou chelings ancien cours & dix sols, pour valeur reçu du dit sieur

créancier en bonnes & loyales marchandises qu'il leur a dès cy devant vendu & livré dans leur besoin dont les dits débiteurs sont contents & satisfaits

laquelle dite somme de cent soixante & quinze livres & dix sols ou dits chelings, les dits débiteurs ont promis & promettent sous la même voie solidaire la rendre bailler & payer au dit sieur créancier en sa demeure sus dite ... avec les intérêts de la dite somme à raison de six pour cent à compter de ce jour jusqu'à l'entière & actuel paiement d'icelle. Le tout en bonne monnaie ayant cours à ... de la dite somme le dit **jean Bte chebrou dit Latendresse** & la dite marie Susanne La perche St jean son épouse, ont spécialement affecté obligé & hypothéqué une terre & habitation sise & située dans la seigneurie de St Sulpice au haut de L'assomption, de la contenance de deux arpens de front sur cinquante six arpens de profondeur, tenant sur le devant à la Rivière de L'assomption, par derrière aux terres du Ruisseau St jacques, d'un côté à benoit morin, d'autre côté à alexis gour avec leur part dans les bâtisses, maison, grange & autres. En proportion des deux arpens de front sur la dite profondeur, affirmant les dits débiteurs le tout franc & quitte de toutes dettes & hypothèques quelconques, & généralement tous leurs autres biens meubles & immeubles présents & ...

Étonnamment, dans un avenant du 22 juillet 1789, joseph devaux dit jolicoeur prend sur lui l'entière responsabilité de l'obligation.

Le dimanche après midy 30 mai 1790, Jean-Baptiste Chebroux et les copropriétaires vendent finalement en totalité la dite terre à ce Joseph Devaux, en l'étude du notaire Joseph-Thomas Raymond.

furent présent **jn Bte chebroux dit latendresse** demeurant au haut de l'assomption sur la seigneurie de lavaltrie, paroisse St paul, et suzanne laperche son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes,

jean Bte brien demeurant au dit lieu du haut de l'assomption sur la seigneurie de St Sulpice, paroisse St pierre, et catherine laperche son épouse qu'il autorise également à l'effet des d^{es} présentes,

Catherine Laperche est propriétaire d'un demi-arpent, soit le un sixième de la terre, par succession de deffunte thérèse majeau, sa mère

jean marie jarret dit Beauregard demeurant au dit lieu du haut de l'assomption sur la dite seigneurie de St Sulpice & même paroisse St pierre & marie dufaut son épouse qu'il autorise aussi à l'effet des dites présentes.

Jean-Marie Jarret dit Beaugard est l'oncle de Jean-Baptiste Chebroux. Jean-Marie avait épousé Marie Dufaut en 1783.

Marie Dufaut est propriétaire d'un demi-arpent, soit le un sixième de la terre, par succession de deffunte thérèse laperche dit St jean, sa mère,

Lesquelles ont volontairement reconnu & confessé avoir ... vendu, ... à joseph deveau dit jolicoeur demeurant au dit lieu du haut de l'assomption, sur la dite seigneurie de St Sulpice, et suzanne perreault son épouse qu'il autorise par les présentes ... & acceptant ...

scavoir de la part du dit jean Bte chebroux et son épouse, deux arpens de terre de front sur cinquante six arpents de profondeur tenant sur le devant au bord de la rivière de l'assomption par derrière au ruisseau St georges, d'un costé à bénonie perreault, d'autre costé à alexis gour, avec part dans tout ses bâtiments au proportion des deux dits arpens de front sur la dite profondeur de cinquante six arpents à eux appartenant par la donation que leur avait faite françois laperche d^s St jean leur père et beau-père, ---- passé par devant le notaire soussigné en datte 10^{me} juillet 1788, et aussi par la vente que leur a faite françois richard amiel lusignan et marie judith laperche son épouse, par contrat passé devant le d^s notaire soussigné en datte du 12^{me} 9bre 1788, lesquels contrats ont été tout présentement remis aux d^s acquéreurs dont & quittance

La date réelle de cet acte est le 23 novembre 1788 au lieu du 12.

cette vente, cession ... moyennement le prix et somme de mil neuf cens quatre vingt six livres ou schellings ancien cours de la province, dont mil sept cens livres ou dits schellings pour les dits jn Bte chebroux dit latendresse et suzanne laperche son épouse qu'ils ont dit avoir reçu dès avant ces présentes dont & quittance

La disette de 1789

« Au printemps de 1789, la province est au prise avec une sérieuse disette de grains. Les plus misérables sont en train de manger les semences pour la saison à venir. Or, pas de semence, point de récolte! Si la situation perdure la famine sera encore plus grande à l'automne. Mgr Jean-François Hubert, évêque de Québec, envoie une lettre aux paroisses de son diocèse pour dénoncer la situation alarmante et inciter les fabriques à ouvrir leur coffre-fort en faveur des pauvres » pour l'extrême nécessité où ils

se trouvent ainsi que celle où il est à craindre qu'ils ne retombent encore l'année prochaine par le manque de semence ». »²

Naissance d'Angélique

B1 Marie-Angélique, n. le 5, b. le 6 octobre 1789 à L'Assomption S1

Le sixième 8^{bre} mil sept cent quatre vingt neuf par nous ptre soussigné a été baptisée M. Angélique née hier après Midy du légitime mariage de Jⁿ Bte la tendresse et de Marie Suzanne Laperche le parrain a été jean Bte Brien et la Marraine Marie Dufaut femme de Jⁿ Bte Lavoie qui ont déclarés ne scavoit signer de ce requis suivant l'ordre Pétrimoult ptre

Jean-Baptiste Brien est l'oncle de l'enfant. Il est l'époux de Catherine Laperche. À noter, le 20 mai 1789, *Jn Bte La tendresse* avait été parrain de leur fille Marie-Louise.

Marie Dufaut, épouse de Jean-Baptiste Lavoie, est la sœur de Joseph Amable. Celui-ci est le mari de feu Marie-Thérèse Laperche, tante de l'enfant.

Acquisition d'une nouvelle terre

Quelque temps avant de se départir de la terre héritée de François Laperche, Jean-Baptiste Chebroux acquiert une nouvelle terre devant le notaire Joseph-Thomas Raymond le lundi 5 avril 1790. Il faut bien que la famille habite à quelque part!

fut présent toussaint pichet demeurant en haut de l'assomption, seigneurie de lavaltrie, lequel a volontairement ... vendu ... à J Bte chebroux dit latendresse.. une terre sise et situé au dit lieu de la contenance et telle que le dit toussaint pichet l'a acheté de michel champoux

La localisation de la terre est omise dans l'acte, mais elle serait dans la paroisse de Saint-Paul, considérant que la naissance des trois prochains enfants a lieu dans cette paroisse.

moyennant le prix et la somme de mille livres ou chellings ancien cours de la province, que le dit acquéreur a promis bailler et payer au dit vendeur comme suit savoir, sept cents livres ou dits chellings dans le cours du mois de may prochain; et les trois cents ... en deux années ... le dit vendeur reconnaît avoir reçu la somme de trois cent quatre vingt livres dont quitte d'autant ...

Et avenant, le lundi 26 septembre 1791 est comparu en l'étude du dit notaire, toussaint pichet vendeur ... lequel a reconnu et confessé avoir eu et reçu de

² http://lassomption.connexion-lanaudiere.ca/04/04_01/04_01.html 2012-05-27

J Bte chebroux dit latendresse la somme de cent cinquante livres et celle de trois cent vingt quatre livres ou dits chellings ... quittance

Naissances à Saint-Paul

B2 Jean-Baptiste, n. et b. le 2 juin 1792 à Saint-Paul

L'an mil sept cent quatre vingt douze, le deux juin, par nous curé soussigné a été baptisé Jean Baptiste né de ce jour du légitime mariage de Jean Baptiste Latendresse et de Marie Suzanne Laperche; le parrain Nicolas Latendresse oncle paternel, et la maraine Magdeleine Boquin ont déclaré ne scavoir signer. Serrand ptre

Magdelaine Bosquin ou Botquin est l'épouse de Charles Chevaudier dit Lépine.

Le jeudi 20 mars 1794, à Saint-Paul, *Jean-Baptiste Chébroux* est parrain de Marie Catherine, fille de Pierre Dufault et d'Angélique Beauchamp

B3 Paschal, n. et b. le 20 mai 1794 à Saint-Paul

Le même jour et par nous soussigné a été baptisé Paschal et né de ce jour fils de Jean Baptiste Chebroux et de Suzanne la perche, le parrain Jean Baptiste Perraut et la marraine Agathe Laperche ont déclaré ne scavoir signer Serrand ptre

Jean-Baptiste Perreault pourrait être l'époux de Louise Angélique Laperche dit Saint-Jean. Cette dernière est la petite-cousine de l'enfant.

Agathe Laperche est la tante de l'enfant.

Le lundi 11 mai 1795, à Saint-Paul, *Jean-Baptiste Chébroux* est parrain de Pierre Chalu, fils de sa sœur Suzanne.

Le lundi 20 mars 1797, à Saint-Paul, Jean Baptiste Chebroux est parrain de Marie-Catherine, fille de Pierre Dufaut et d'Angélique Beauchamps.

B4 Joseph, n. le 6, b. le 7 mai 1797 à Saint-Paul

Le sept may mil sept cent quatre vingt dix sept, par nous curé soussigné a été baptisé Joseph né d'hier après midy du légitime mariage de Jean Baptiste Chebroux agriculteur et de Marie Suzanne Laperche ; le parrain Joseph Bonin a signé et la marraine Marie Anne Desmarets a déclaré ne savoir signer Joseph Bonin Serrand ptre

Marie-Anne Desmarets est la tante de l'enfant.

Le vendredi 14 juillet 1797, à Saint-Paul, *Jean-Baptiste Chebroux* est parrain de Marie-Angélique, fille de son frère Nicolas.

La famille quitte Saint-Paul pour L'Assomption, 1798

Le jeudi *après midi* 29 mars 1798, en l'étude du notaire Louis Raymond, *fait et passé au dt bourg de l'assomption...*

Deux actes notariés seront successivement contractés par Jean-Baptiste. Le premier aurait été sollicité quelques jours auparavant par le seigneur afin de renouveler son bail de cens.

Fut présent Messire Pierre Marganne écuyer sieur de la Valtrie seigneurie de la Valtrie et autres lieux demeurant en son hotel sise au dit lieu de la Valtrie. Lequel a reconnu avoir ... baillé ... à Jean Bte Chébrou dit la tendresse habitant demeurant au ruisseau St Pierre paroisse St Paul...

une concession de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur sise et située dans la dite seigneurie de la Valtrie tenant par le devant au nord du ruisseau St Pierre, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au chemin du Roy, et d'autre côté à pierre dufaut, laquelle dite concession le dit preneur a dit bien scavoir et connaître pour en être en possession depuis plusieurs années et a dit en être content et satisfait présent de la dite terre et concession...

une rente seigneuriale d'un sol tournois par chaque arpent de superficie que contient la dite concession, un demi minot de bled froment, mesure française, bon, sec, net, loyal et marchand pour chaque vingt arpents aussi de superficie, de trois sols de __, et d'une journée de corvée, payable par chaque an au jour et fête de St Martin, onzième novembre, dont la première année de paiement... se fera au onze novembre prochain...

le dit S^r seigneur le droit d'y prendre tous les bois, pierres et sables dont il pourra avoir ce faire pour son principal manoir, église, presbytère, moulins et autres ouvrages publics...

sera en outre tenu le dit preneur... de conserver tous les bois de chêne qui se trouveront sur la dite concession propres à la construction des vaisseaux de sa Majesté ou à ceux de moulin de __ dite seigneurie ...

Le S^r Marganne s'étant retiré du bureau du notaire, Jean-Baptiste vend immédiatement ladite terre. Cette terre serait celle acquise de Toussaint Pichet en 1790. Le notaire Raymond n'emploie maintenant que des minuscules pour désigner les personnes.

*L'an mil sept cent quatre vingt dix huit le vingt neuf de mars après midi
Fut présent jn bte chebroux dt latendresse, habitant demeurant au ruisseau St pierre sur la seigneurie de lavaltrie paroisse St paul, lequel a volontairement reconnu.. avoir vendu ... à pierre tellier dt lafortune,*

habitant demeurant au haut de l'assomption sur la seigneurie de St sulpice, paroisse St pierre, ...

savoir une terre sise et située sur la dite seigneurie de Lavaltrie de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant sur le devant au nord du ruisseau St pierre, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au chemin du Roy, d'autre côté à pierre dufaut, avec une maison et grange pour tout bâtiment, ...

à commencer la jouissance de la dite terre à compter de ce jour à toujours .. moyennant la somme de neuf cent livres ou schillings de vingt que le dit acquéreur a tout présentement payé comptant au dit vendeur ...

Jean-Baptiste retourne donc demeurer à L'Assomption. Nous découvrirons dans la prochaine section, la terre qu'il y possède. L'église de la paroisse a quelque peu été modifiée depuis son mariage en 1788. Le perron, la sacristie et le clocher ont changé. À noter, l'église d'alors n'est pas le bâtiment de nos jours.

Marché en 1800

Le jeudi 1^e may 1800, obligation de la somme de 104^{lb} 11^s à Jean Bte Latendresse au sieur Laurent Leroux negt, en l'étude du notaire Louis Raymond,

fut présent jean bte latendresse, habitant demeurant au haut de l'assomption sur la seigneurie de st sulpice paroisse st pierre, lequel a volontairement reconnu et confessé devoir bien loyalement à monsieur laurent leroux, marchand demeurant en ce bourg, à ce présent et acceptant la somme de cent quatre livres ou schellings de vingt coppes et onze sols, dont le dit débiteur se dit comptant et satisfait, laquelle dite somme....

et payer à lui ou au porteur des présentes avec les intérêts de la dite somme à compter de ce jour sur le taux actuel de la province le tout au mois de septembre prochain... et hypothèque tout ses biens, meubles et immeubles...

une terre et habitation sur laquelle il fait son actuel résidence sise au dit lieu du haut de l'assomption sur la dite seigneurie de st sulpice de la contenance d'un arpent et sept perche de front sur trente quatre arpents de profondeur tenant par le devant au bord du nord de la rivière de l'assomption, par derrière à jean bte lemire d'un coté, à louis guibord et d'autre coté aux ___ jeannotte avec une maison et autres bâtiment dessus...

Nous ignorons l'objet pour cette obligation.

Naissances à L'Assomption

B5 Élisabeth, n. le 5, b. le 7 juillet 1800 à L'Assomption

Le sept juillet de l'an mil huit cent par nous sous signé prêtre vicaire a été baptisée Marie Élisabeth née d'avant hier fille de Jean Baptiste Joubrou dit Latendresse, cultivateur de cette paroisse, et de Marie Suzanne Laperche son épouse légitime, parrain Joseph Dufau marreine Marie Geneviève Pelletier qui ont déclaré ne savoir signer le père absent M. Frs Noël ptre
À noter, dans la marge, il n'y a que Joubrou.

Joseph Dufault serait l'époux de feu Thérèse Laperche, tante de l'enfant.

Geneviève Pelletier est l'épouse de Joseph Guibord.

B6 Thaïs, née Phillis, le 5, b. le 6 juillet 1802 à L'Assomption

Le six juillet de l'an mil huit cent deux par nous soussigné prêtre vicaire a été baptisée marie Phillis, née hier fille de jean baptiste Latendresse voyageur de cette paroisse et de suzanne st jean son épouse légitime parrain alexis gourd marreine marie lajoie qui ont déclaré ne savoir signer, le père absent Dorval ptre

C'est bien écrit voyageur.

Le 21 septembre 1804, à L'Assomption, *Jean Baptiste Chebroux dit Latendresse* est parrain de Marie Hélène, fille de François Mongrin dit Léveillé et d'Agathe Magneron dite Lajeunesse.

Décès de Marie des Anges, née Angélique

S1 Marie-Angélique, d. le 3, s. le 4 juin 1809 à L'Assomption. (19 ans 8 mois)

Le quatre juin de l'an mil huit cent neuf par nous soussigné prêtre curé a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Marie des Anges décédée d'hier munie des sacremens, âgée de dix neuf ans et huit mois fille de jean Baptiste jebroux dit latendresse cultivateur de cette paroisse et de marie suzanne laperche dite St jean son épouse. Étoient présents le dit jean Baptiste jebroux son père, charles Brien et pierre mercure qui ont déclaré ne scavoir signer JJ Roy ptre

Marie des Anges est mourante. On appelle le prêtre. Il lui administre l'extrême-onction, le dernier des sacrements. Son père l'accompagne jusqu'à la fin. On l'aimait! Elle n'avait pas vingt ans. Dans l'acte de sépulture, on précise même le nombre de mois. Le couple ne connut aucune mort d'enfant en bas âge, fait très rare à cette époque.

Naissance du premier enfant de son frère Louis

Le samedi 19 janvier 1811, *Jean Baptiste gibroux dit Latendresse* est parrain de sa nièce Marie Louise, fille de Louis et de Marie Sicard. À cette occasion, Jean-Baptiste se déplace de L'Assomption à Saint-Paul.

Pascal quitte la maison paternelle

Pascal achète le 12 septembre 1812, *une terre située à la rivière Rouge, paroisse St Paul*. Par le fait même, il quitte la maison paternelle. Il n'est âgé que de 18 ans.

Il épouse Angélique Prud'homme le 9 octobre 1815 à Saint-Paul, *en présence et du consentement de Jean Baptiste jebrou dit latendresse père, Isabelle jebrou sœur, et Nicolas et pierre jebrou, oncles de l'époux*.

Cette Isabelle serait Élisabeth alors âgée de 15 ans.

Nicolas et Pierre se sont déplacés pour assister à ce premier mariage de la 3^e génération de Latendresse.

Aucun contrat de mariage ne semble avoir été passé.

Il semblerait exister une certaine friction entre Pascal et son père. Le père établira ses deux autres fils, Jean-Baptiste et Joseph, mais il ne semble pas avoir aidé Pascal.

Malgré cette apparence, le lundi 23 septembre 1816, à Saint-Paul, *Jean Baptiste Jebrou dit Latendresse* est parrain de son petit-fils Jean-Baptiste.

Jean-Baptiste établit son fils Jean-Baptiste

Le samedi 18 août 1810, en *l'étude de M^e Ls Raymond,*
Fut présent Augustin Racette, habitant demeurant au bourg L'assomption, seigneurie de S^t Sulpice, paroisse S^t Pierre du Portage: lequel a volontairement . vendu ...à Jean B^{te} Chébrou dit Latendresse, habitant demeurant au même lieu, ...

une terre d'un arpent et sept perches de front, jusqu'à vingt arpens de profondeur et au bout de cette profondeur trois arpens de front, sur douze arpens de profondeur, tenant pardevant au nord de la rivière L'assomption, par derrière à B^{te} Brien, d'un côté à Ls Brien et d'autre côté à B^{te} Tellier dⁱ Lafortune, avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits ...

sans aucunes réserves par le dit vendeur, que la récolte de tous les grains qui ont été par luiensemencés sur la d^e terre pour cette année seulement ...

pour et moyennant une rente et pension annuelles et viagères à fournir et faire valoir par le dit acquéreur au d^r vendeur et à Marie Marais dit Desmarais son épouse qui sera composée des articles suivants, savoir, vingt deux minots de bled, quatre minots de seigle, dix minots de pois, quatorze minots d'avoine, six cordes de bois de pruche et cent bottes de foin, et ce chaque année la vie durant du dit vendeur et de son épouse, à commencer à payer et à livrer la d^e rente du vingt neuf jour du mois de septembre prochain en un an, et continuer ainsi d'année en année la vie durant du dit vendeur et de son épouse, mais cependant serait suivis les tems et saisons propres à la livraison de chacun des dits articles de pension sus mentionnés,

et à la mort du ___ dit vendeur ou de son épouse, la d^e rente diminuera de moitié pour le grain seulement, et les bois et le foin seront fournir en leur entier jusqu'à la mort du survivant ...

Quatre ans plus tard, le lundi *avant midi* 4 juillet 1814, Jean-Baptiste, 47 ans, cède la terre à son fils, Jean-Baptiste, âgé de 22 ans, en l'étude du notaire Barthélemy Joliette.

Fut présent JB^{te} Chebroux père cultivateur à L'assomption, lequel a volontairement reconnu confessé avoir cédé, quitté, transporté & délaissé, dès maintenant & à toujours ... à JB^{te} Chebroux son fils majeur, cultivateur au dit lieu ... une terre toujours environnée par les mêmes voisins dénommés sous JB^{te} au lieu de B^{te}. Quant à la contenance, elle est devenue de 3 arpents sur 14 au lieu de 12.

le d^r cessionnaire ... pourra disposer de la d^e terre ainsi que les grains qui y sontensemencés, en pleine propriété comme il avisera bon être, pour en être déjà en possession & en jouir pour toujours. Il est probable que le fils ait lui-mêmeensemencé la terre de son père.

en outre à la charge par le d^r cessionnaire ... la vie durant & au profit d'Augustin Racette & Marie Desmarais sa femme, tout les articles de rente & pension viagère, charges & servitudes, dû à ces derniers, par un acte de vente décrit ci-dessus, & promettant de commencer à payer la dite rente à la Saint-Michel prochain (soit le 29 septembre)

Et finalement s'oblige le d^r cessionnaire de fournir & livrer chaque année au d^r cédant & à Marie Suzanne Laperche son épouse, leur vie durant & sans diminution, la quantité de cent cinquante bottes de bon foin à commencer à la St Michel prochaine, & continuer au même terme chaque

année ... Ce dernier paragraphe est une nouvelle exigence par rapport au contrat précédent.

Le samedi 10 février 1816, lors du contrat de mariage de Jean-Baptiste Chebroux et de Thérèse Prud'homme, en *l'étude de M^e Faribault*,
en faveur de ce mariage le dit JB^{te} Jaubroux père, promet et s'oblige de donner au dit futur époux son fils, ...de lui livrer le lendemain de ses épousailles avec la d^{te} future épouse, savoir un cheval, une traine __, une cariole, deux mères moutonne, un cochon de dix huit mois, quatre assiettes, (5 mots), un coffre, une marmitte, une table, une huche, un ____, une hache, une pioche, trois ____,
Nous y apprenons aussi la présence de *Pierre Jaubroux son oncle, Marie Desmaraits sa tante.*

Nous retrouverons avec de plus amples détails les contrats de la 3e génération dans le prochain tome. Présentement, seuls les éléments concernant la 2^e sont mentionnés.

Dix jours plus tard, à L'Assomption, on va à leurs noces!

Jean-Baptiste établit son fils Joseph

Le 2 novembre *avant midi* 1815, en l'étude du notaire Joseph Édouard Faribault, fut présent *Amable Coderre, cultivateur, demeurant sur la seigneurie de St Sulpice paroisse de L'assomption, lequel a ... vendu ...*
à Jean B^{te} Joubroux dit Latendresse père, cultivateur au même lieu, ...
deux portions de terre située au SO de la rivière Lachigan ... contenant chacun un arpent de front sur vingt arpents et plus ... de profondeur, étant séparé les deux arpents de terre par deux arpents de front appartenant à Barth. Poitra fils ... prenant pardevant l'un des dits arpent de terre cy dessus vendu, au chemin du Roy ... d'un côté à la terre de Jacq. Morin, d'autre côté au dit Barth. Poitras;
et l'autre ayant pardevant à la dite rivière L'achigan, et tient d'un côté au dit Barth Poitra, d'autre côté à Étienne Gosselin et les dits deux arpents aboutissant en profondeur au chemin de la ligne d'entre la dit seigneurie de St-Sulpice et le fief Bayeul, bâti d'une maison en bois, de plus droit pour la moitié de la grange, étable et écurie construit sur le terrain du dit Barth Poitra...

*Et avenant, le jeudi 13 juin 1816 a comparu ... Amable Coderre lequel a reconnu ... de **J Bte Jaubrou acquéreur** ... avoir reçu la somme de deux cents livre ancien cours ... quittance générale ...*

Trois mois après avoir acquitté le paiement, Jean-Baptiste échange la terre ci-dessus de L'Assomption pour une terre de Saint-Paul. Et cette dernière sera immédiatement cédée à son fils, Joseph.

Le mardi 3 septembre 1816 *après midi*, en l'étude du notaire Barthélemy Joliette, furent présents **Jean Bte Gébroux d^r Latendresse père**, cultivateur à L'Assomption d'une part.

Et Michel Codaire, cultivateur à St Paul, d'autre part.

Lesquels ont volontairement reconnu & confessé avoir fait ensemble les échanges & permutations réciproques des héritages cy après désignés ...

*a été cédé au dit titre par le dit **Jean Bte Gébroux d^r Latendresse** au dit Michel Codaire ... deux portions de terre situées au S.O. de la rivière Lachigan, en la seigneurie de St Sulpice, contenant chacune un arpent de front sur vingt arpents & plus, s'il sy trouve de profondeur, lesquels deux arpents de front sont séparés par deux autres arpents qui faisaient (?) cy devant parties de la dite terre & qui appartiennent maintenant à Barthélémy Poitras fils, prenant pardevant un des dits arpents sus échangés, au chemin du Roy, tenant d'un côté à Jacques Morin, d'autre côté B^{my} Poitras fils; & l'autre arpent prend pardevant la dite rivière de Lachigan, d'un côté à E^{ne} Gosselin, d'autre côté au d^r Poitras, aboutissant les dits deux arpents au chemin de ligne d'entre la dite seigneurie de St Sulpice & le fief Bayeul, bâtie d'une petite maison en bois, & avec droit dans la moitié de la grange, étable & écurie construits sur le terrain du dit B^{my} Poitras fils;*

de plus, la moitié d'une coupe de bois de trois quarts d'arpent de front, sur la profondeur que contient la dite terre, situé à la savane de St Jacques, en la dite seigneurie de St Sulpice, qui tient pardevant au deuxième petit lac du dit lieu, par derrière au ruisseau St Georges, d'un côté à JB^{te} Senet, d'autre côté à Bathélémy Poitras père.

*Comme le tout se poursuit & comporte en rien excepter ni réserver par le dit **Jean Bte Gébroux d^r Latendresse**, sinon la récolte entière de tous les grains et autres choses que produiront les dits terrains pour cette année seulement, jouissance de la dite maison & bâtiments jusqu'à la St Michel*

prochaine, droit aussi de loger & battre ses grains dans la grange, dans le cours de l'hyver prochain.

Et en outre échange a été cédé par le dit Michel Codaire au dit **JB^{te} Gébroux dit Latendresse** ... savoir : une terre située en la dite paroisse St Paul, seigneurie de Lavaltrie, de la contenance de deux arpents & demi de front, sur environ huit arpents de profondeur, bornée pardevant à la rivière Rouge, par derrière à la ligne seigneuriale, tenant d'un côté à JB^{te} Larivière, d'autre côté à Louis Rivet, sans bâtiment, mais avec les bois qui y sont coupés; comme la dite terre se poursuit & comporte sans en rien excepter ni réserver par le dit Michel Codaire, sinon la récolte entière de tous les grains & autres choses que produira la dite terre pour cette année seulement; ... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours.

En outre à la charge par le dit Michel Codaire ... de payer & faire valoir la juste moitié de la rente viagère assignée sur les terrains qu'il reçoit en échange, au profit & la vie durant de Joseph Drolet & Marguerite Coitou sa femme, suivant leur acte devant M^{re} Ls Raymond No^{re} le 13 juillet 1799, qu'il a dit bien savoir et connaître;

de plus de fournir & livrer deux minots de bled, de rente viagère au profit & la vie durant de la veuve Jacques Lussier, conformément à un acte consenti par Bmy Poitras père, au dit Michel Coderre le 11 décembre 1813. Mais il est entendu que pour cette année seulement, les dites rentes seront payées & fournies par le dit **JB^{te} Gébroux dit Latendresse**, qui sera tenu d'en fournir quittance au dit Michel Codaire.

Enfin il est reconnu le dit Michel Codaire fournira à Antoine Poitras, la quantité de terrain mentionnée à son profit, dans une vente consentie par le dit Michel Codaire à Aimable Codaire son frère, devant M^{re} Jos. Éd. Faribault No^{re} en date du 17 février 1814, le tout afin qu'il n'en résulte aucune demande contre le dit **Jean B^{te} Gébroux dit Latendresse**.

Aussitôt que l'échange de terres fut achevé,
Jean B^{te} Gébroux dit Latendresse père, cultivateur à L'Assomption; lequel a volontairement reconnu ... avoir cédé ... à **Joseph Gébroux dit Latendresse**, son fils, demeurant avec lui ...

savoir : une terre située à St Paul, seigneurie de Lavaltrie, de la contenance de deux arpents & demi de front, sur environ huit arpents de profondeur, bornée par devant à la rivière Rouge, par derrière à la ligne

seigneuriale tenant d'un côté à JBte Larivière, d'autre côté à Louis Rivet, sans bâtiment, mais avec tous les bois qui y sont coupés; de plus, cède une vache, quatre mères moutonnes, un cochon, une charûe complète, un cheval, une petite charette & ses roues, une armoire, une traîne, un semoir (?) & une cariole; le tout livrable à la St Michel prochaine.

Comme le tout se poursuit & comporte sans en rien excepter ni réserver par le dit cédant, sinon la récolte entière de tout ce que produira la dite terre cette année seulement, pour & au profit de Michel Codaire;

En outre à la charge par le dit cessionnaire ... de payer, fournir & livrer chaque année la vie durant & au profit du dit cédant & de Marie Suzanne Laperche son épouse, la quantité de dix minots de bon bled, dont la première livraison se fera à la Saint-Michel mil huit cent dix neuf, & continuera au même terme chaque année & sans diminution la vie durant du dit cédant & son épouse, auxquels le dit cessionnaire sera encore tenu de leur hyverner une vache, & ce chaque année leur vie durant, à commencer dès l'automne prochaine; & à leur décès le dit cessionnaire demeurera quitte des dites charges.

*Et finalement le dit cessionnaire promet & s'oblige de fournir à **Elizabthe & Télisse Gébroux** ses sœurs, deux mère moutonnes, à chacune d'elles, à leur âge de majorité ou pourvues par mariage*

Joseph est alors âgé de 19 ans, Élisabeth de 16 et Thaïs de 14.

Joseph prend épouse, le 8 février 1820 à Saint-Paul, Véronique Beaudoin.

Le mardi 26 décembre 1820, à Saint-Paul, **Jean-Baptiste Chebrou dit Latendresse** est parrain de son petit-fils Joseph.

L'aventure d'une érablière

*Le samedi avant midi 8 janvier 1814, en l'étude du notaire Louis Raymond, fut présent Joseph Perreault cultivateur demeurant au haut de la rivière l'Assomption sur la seigneurie de St Sulpice paroisse St Pierre du portage lequel a .. vendu ... à **Jn bte chebrouque dit latendresse** père, cultivateur demeurant au même lieu...*

une terre de trois arpents de front sur environ (?) douze arpents plus ou moins de profondeur tenant par devant à Joseph Chevodier dit Lépine par derrière aux terres du lac Ouareau d'un côté à Joseph Marest dit Desmarest et d'autre côté au chemin de ligne, sans aucun bâtiments quelconques ...

commence la jouissance dès ce jour et pour toujours, dans la présente vente est compris trois chaudrons et une t_ ... pour la quantité de deux mille livres de sucre d'érable, dont deux cent vingt cinq par année pendant huit années ... la première livraison de deux cents vingt cinq livres se fera le printemps prochain et ... moyennant de la dite quantité de deux mille livres de sucre ...

Ces 225 livres de sucres ou autrement dit de sirop d'érable, correspondent en volume à environ 77 litres.³

Afin de produire ces 77 litres, il a fallu évaporer environ 2900 litres d'eau d'érable. Le surplus de production demeure donc à lui.

Près de trois ans plus tard, Jean Baptiste se défait de son érablière. Il vend la moitié de la terre de 3 arpents sur 12, acquise précédemment. Il se démet de ses obligations quant à la livraison du sucre d'érable. Tout semble laisser croire que dans l'acte d'acquisition du 8 janvier 1814, les termes « la juste moitié d'une terre » furent omis.

Le mardi *après midi* 8 octobre 1816, en l'étude du notaire Barthélemy Joliette, Fut présent **Jean Bte Gébroux dit Latendresse**, cultivateur à L'assomption ; lequel a volontairement reconnu ... avoir vendu ... à Joseph Perrault fils, cultivateur au même lieu, ... savoir :

la juste moitié d'une terre située à St Jacques, seigneurie de St Sulpice, contenant la dite moitié de terre; trois arpents de front sur douze arpents, plus ou moins, de profondeur, bornée pardevant à Joseph Chevodier, qui a l'autre moitié de la dite terre, par derrière aux terres du ruisseau et par derrière aux terres du Lac ouareau, tenant d'un côté à Joseph Desmarais, d'autre côté au chemin de ligne, sans bâtiment, & toute en bois debout, de plus cédé & abandonné, le dit vendeur au dit acquéreur, trois chaudières & une t_ qui sont maintenant sur la dite terre;

à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours en outre cette vente est faite pour & moyennant que le d^s vendeur demeure quitte & déchargé de la quantité de treize cent vingt cinq livres de sucre qu'il doit au d^s requérant par un acte de vente fait entre eux devant Mtre Louis Raymond No^{re} le huit de janvier mil huit cent quatorze

Au cours des années 1814 et 1815, Jean-Baptiste a pu s'acquitter de ses obligations. Par contre au printemps 1816, il n'aurait réussi à remettre à Joseph Perreault que 150 livres au lieu de 225.

³ siropderable@upa.qc.ca

Il se pourrait que ce soit à ce moment que Jean-Baptiste retourne à Saint-Paul. Selon certains indices, il revient comme un locataire; il a 50 ans.

Deuxième Partie : Père, fille et « gendre »

Jusqu'ici, le train-train de la vie allait et venait. Soudain, un puissant catalyseur apparaît. Une profonde amitié naît.

A) Un « gendre »

L'Arrivée de Joseph Édouard Blainville

Le jeudi *avant midi* 19 septembre 1822, en l'étude du notaire JE Faribault, Fut présent Jean Baptiste Rivet, cultivateur demeurant paroisse Saint-Paul, lequel a volontairement reconnu et confessé avoir vendu, ... à S^r Joseph Édouard Blinville, M^{re} d'école, actuellement demeurant en la dite paroisse S^c Paul,

Blainville vient d'arriver, et il se pourrait qu'il quitte et chemine ailleurs. Mais, son cœur sera retenu.

Il vient d'acheter

... un emplacement situé en la dite paroisse S^c Paul, seigneurie de Lavaltrie, contenant soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur, tenant pardevant au chemin qui se rencontre entre les terres des nommés Jos Enô Deschamps et J B Perrault, sa profondeur à la terre du dit Jos Enô, d'où provient le dit emplacement, d'un côté au sud ouest à un emplacement app^t à Ant. Morin, d'autre côté au Nord Est à celui vendu par le présent vendeur au nommé Gougé, lequel emplacement ci-dessus vendu et bâti d'une maison et d'une petite écurie ...

No 510 Jean-Baptiste Perreault

No 511 Joseph Enô Deschamps (l'emplacement est issu de cette terre)

Nous nous retrouvons au village de Saint-Paul. Blainville ouvrira une école pour garçons dans sa maison.

Thaïs habite chez son père, Jean-Baptiste. La famille demeure dans une maison sise sur le lot No 509.

sans en rien excepter ni réserver par le dit vendeur, sinon jouissance du tout ... qu'à la S^c Michel prochain

... pour par ce dernier, ... jouir, faire & disposer de ce que le dit acquit, en pleine propriété de ce jour avec réserves & conditions apposées en ces présentes.

... pour & moyennant le prix & somme de cinq cents livres de vingt copes, sur & en déduction de laquelle somme le dit vendeur reconnaît avoir présentement reçu du dit acquéreur, celle de cent vingt livres même cours; dont quittance d'autant,

Et pour les trois cent soixante quinze livres restant sur le prix de la présente vente, promet & s'oblige le dit acquéreur de les bailler & payer au dit vendeur à la demande de ce dernier, ...

Et pour sûreté de la garantie de la présente vente, le dit vendeur a hypothéqué tous ses biens présents et futurs & spécialement la terre située au nord de la rivière rouge, même seigneurie de Lavaltrie, de deux arpents sur vingt sept, tenant d'un côté à __ Laporte d'autre côté à Jos. Caisse

....fait et passé au dit lieu de St Paul, en maison de la Veuve andré Perreault, (le notaire s'est lui-même déplacé)

L'acte se termine par la signature des parties : *jean baptiste rivet, J. E. Blainville.*

Blainville et Jean-Baptiste ont à peu près le même âge. Le deux semblent être en pleine forme physique. Leurs résidences sont distantes que de quelques centaines de pieds. Blainville remarqua-t-il Thaïs qui s'occupait de ses parents?

Je devine un coup de foudre entre Blainville et Thaïs. Les deux amoureux devaient se voir pratiquement tous les jours.

En parallèle, une profonde amitié s'établit entre Blainville et Jean-Baptiste. Ils devaient jaser de bien des affaires, jouer aux cartes et passer le temps dans diverses autres activités.

Un jour, est-ce le 1^e janvier? Blainville demande la main de Thaïs à Jean-Baptiste. Il la lui accorde de bon cœur. Blainville en avise le curé. Un problème surgit alors : Blainville ne peut prouver le décès en France de sa première épouse.

Le 5 janvier 1823, le curé Joseph-Marie Bellenger écrit à Mgr Lartigue : « *Un homme de Saint-Domingue, qui est resté plusieurs années en France, où sa femme est morte, voudrait passer à de secondes noces. Belle éducation, bonne conduite, même exemplaire, se nomme J.-Adolphe-Édouard Blainville. Que dois-je faire?⁴* » En se basant sur l'âge à son décès, Blainville aurait alors 54 ans et Thaïs de 21.

L'évêque ne donnera jamais son autorisation.

Parrain et marraine

Le vendredi 10 janvier 1823 à Saint-Paul, Thaïs est marraine de sa nièce Marie, fille de son frère Jean-Baptiste.

Douze jours plus tard, le 22, Blainville est nommé parrain de Joseph Édouard, fils de Jean-Baptiste Desmarest et de Marie Perreault.

⁴ Renaud, Ernest. – Saint-Paul. – Saint-Paul : par l'auteur, 1981. –p. 68

Le dimanche 13 avril 1823, à Saint-Paul, Thaïs (nommée *Félicité Chebrou*) est marraine de son neveu Médard fils de son frère Pascal.

Le 2 mai 1823, Blainville est de nouveau parrain : Marie Élise, fille de Jean-Baptiste Cusson dit Foubert et de Monique Laforest.

Thaïs et Blainville ne le seront plus dorénavant.

Mariage d'Élizabeth

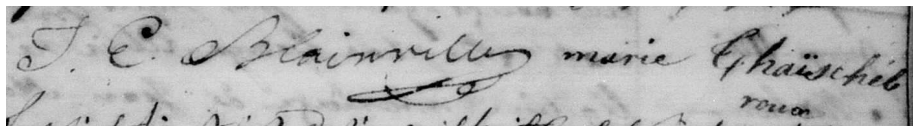
Tout le monde se retrouve le lundi 18 août 1823, à Repentigny, à célébrer le mariage *entre germain touen, domicilié de cette paroisse, fils majeur de nicolas touen et de défunte charlotte janot dit Belhumeur ... et élizabeth chebrou ditte latendresse aussi domiciliée de cette paroisse, fille majeure de jean baptiste chebrou dit latendresse et de marie suzanne laperche ditte st-jean ... en présence de ... jean baptiste chebrou père de l'épouse, joseph édouard Blainville (signatures) E Blainville Thaïs Chebrou*
Élizabeth a 23 ans. Elle avait quitté la maison familiale et résidait à Repentigny.

Thaïs s'identifie comme une Chebrou. Nous réalisons que Blainville lui a offert un magnifique cadeau; elle sait signer. Probablement, il lui apprend à lire et à écrire.

Le 17 septembre 1823 *après midi, est comparu ... In Bte Rivet, ... lequel a reconnu & confessé avoir dès ci-devant reçu du S^r Joseph Édouard Blainville, ... la somme de trois cent soixante quinze livres...*

Parrain et marraine de nouveau

Le 24 août 1824, à L'Assomption, *Joseph Édouard Blainville* et *Marie Thaïs Chébroux* sont parrain et marraine de Mathilde, fille de François Perreault et de M.

A photograph of a document showing two handwritten signatures in cursive ink. The first signature reads 'J. E. Blainville' and the second reads 'marie Thais Chébroux'. The text is written on aged, slightly yellowed paper.

Anne Fayan (Fagnan).

Le prénom marie est en minuscules. Celui de Thaïs débute par une majuscule et se termine par un « e ». Quant au patronyme, il est en minuscule, et la césure est incorrecte.

Recensement 1825, Comté de Warwick, Saint-Paul, page 1555

Voici les 4 familles dénombrées successivement :

Antoine Amiot

voisin en 1825

Baptiste Latendresse

Edouard Blainville (écrit ainsi)

Joseph Gougé

voisin de Blainville en 1822 et 1825

Selon les informations recueillies, nous déduisons que les résidents sont :

Thaïs 23 ans demeure chez ses parents : Suzanne Laperche 68 et Jean-Baptiste qui se déclare âgé de plus de 60 ans, mais dans les faits, il n'a que 58 ans.

Édouard Blainville est un célibataire âgé 56 ans.

Rappel : Blainville et Thaïs devaient se voir tous les jours depuis 1822. De même, Blainville et Jean-Baptiste devaient se côtoyer aussi. Cette situation demeurera ...

Depuis 1816, année de son dernier acte notarié, nous ne savons que peu de choses sur Jean-Baptiste. Heureusement, les recensements nous donnent des renseignements supplémentaires sur sa vie.

Selon le recensement de 1831, nous déduisons que Jean Baptiste n'est pas propriétaire mais locataire d'une habitation.

D'autre part, nous présumons que Jean-Baptiste devait s'intéresser et être au courant de tout ce qui concernait sa fille Thaïs et de son amoureux Blainville. C'est ce que nous aborderons.

Donation conditionnelle par Sr Jos Ed Blainville à D^{lle} Thaïs Chébroux dit Latendresse

Le vendredi *avant midi* 26 août 1825, en l'étude du notaire J.O. Leblanc,
Fut présent Sr Joseph Édouard Blainville, demeurant à St Paul ; lequel a volontairement reconnu et confessé avoir donné, cédé, quitté, transporté & délaissé dès maintenant à toujours avec promesse de garantie de tous troubles, dons, douaires, évictions, substitutions, aliénations, dettes, hypothèques & autres empêchements généralement quelconques à D^{lle} Thaïs Chébroux dite Latendresse, fille majeure, demeurant au dit lieu, à ce présent et acceptant, donataire, pour elle, ses hoirs & ayants cause, savoir :
un lopin de terre situé au dit lieu de St Paul, seigneurie de Lavaltrie, de la contenance de quarente pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné

pardevant au chemin du Roi, par derrière à Joseph Énô, tenant d'un côté à la dite donataire, d'autre côté au nommé Telmos dit sans Regrès, bâti d'une maison & écurie;

de plus le dit donateur fait donation à la dite donataire de ce qui suit : un lit complete, cinq rideaux de fenètre, huit chaises, trois tables, un poele de fer simple & son tuyau, deux chaudrons, une bombe de fer, une suspanne, un trépied, une pelle à feu, un tisonnier, une paire de pinces, deux sceaux feré, un salloir, deux tinettes, une grd pre de pinces, un baril, une soupière, six assiettes, une cuillère à pot, trois couteaux, trois cuillères, trois fourchettes & un garde manger

Ici, nous avons la description de tous les biens dans la maison de Blainville. Ce dernier faisait l'école avec ses 8 chaises et 3 tables.

comme le tout se poursuit & comporte, sans en rien excepter ni réserver par le dit donateur, ce que la dite donataire a dit le tout bien savoir & connaître pour l'avoir vû & visité, & s'en tient contente & satisfaite, appartenant le dit terrain au dit donateur par bons titres qu'il a remis à la dite donataire, pour par elle ses hoirs & ayants cause jouir, faire & disposer de tout ce que dessus donné en pleine propriété, comme elle avisera bon être

à commencer la jouissance du jour que le dit donateur s'absentera de cette Province, sous la condition cy après mentionnée.

Cette donation aînsi faite, à la charge des droits seigneuriaux à l'avenir seulement envers la Seigneurie de Lavaltrie, dont le dit terrain relève;

En outre cette donation est faite dans le cas que le dit donateur s'absente de la Province et qu'il n'y revienne d'ici au premier de janvier mil huit cent trente deux, car si le dit donateur revient en cette Province d'ici à cet époque, la présente donation sera de nul effet, & si au contraire le dit donateur ne revient pas en cette province d'ici au jour premier de janvier mil huit cent trente deux, la présente donation aura alors son plein & entière effet & la dite donataire demeurera propriétaire incommutable des biens donnés en ces présentes, la présente donation étant faite si la condition à lieu pour favoriser la dite donataire dans son établissement.

Et il est convenu que le dit donateur revient en cette Province d'ici à l'époque sus mentionné que la dite donataire n'aura aucun compte à lui rendre des revenus des biens sus donnés mais qu'elle lui délivrera seulement les dits biens dans l'état qu'ils se trouveront alors.

Au moyen de quoi le dit donateur a transporté à la dit donataire, tous droits de propriété qu'il avait sur ce que dessus donné, s'en désaisissant & consentant qu'elle en soit mise en possession, toutefois & quand comme il appartiendra...

L'acte se termine par les signatures de JE Blainville et de Thaïs Chébroux.

Quelques instants plus tard, les deux parties passent un second acte dont l'intitulé est :

Donation entrevifs par Sr J E Blainville à Dlle Thaïs Chébroux (no 322)

Fut présent Sr Joseph É^{ra} Blainville demeurant à S^t Paul, lequel a volontairement reconnu & confessé avoir donné, cédé, quitté, transporté & délaissé dès maintenant & à toujours, par donation entrevifs irrévocable & en la meilleur forme que donation puisse se faire & avoir lieu, avec promesse de garantie de tous troubles, dons, douaires, évictions, substitutions, aliénations, dettes, hypothèques & autres empêchements quelconques

à Thaïs Chébroux dit Latendresse, fille majeure demeurante au dit lieu, à ce présent et acceptant donataire pour elle, ses hoirs & ayants cause, savoir : un lopin de terre situé au dit lieu de S^t Paul, seigneurie de Lavaltrie, de la contenance de quarante pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné pardevant au chemin du Roi, par derrière à Joseph É^{nô}, tenant d'un côté au dit donateur, d'autre côté à Antoine Amiot, bâti d'une maison seulement comme le dit terrain se produit & comporte sans en rien excepter ni réserver par le dit donateur, ce que la dite donataire a dit le tout bien savoir & connaître pour l'avoir vu & visité, & s'en tient contente & satisfaite; appartenant le dit terrain au dit donateur avec plus grande...

Selon le recensement de 1831, Antoine Amiot est menuisier et propriétaire d'un terrain d'¼ arpent.

pour par elle ses hoirs & ayants cause, jouir, faire & disposer du dit terrain en pleine propriété comme elle avisera bon être à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours.

Cette donation ainsi faite à la charge des droits seigneuriaux à l'avenir seulement envers la Seigneurie de Lavaltrie, dont le dit terrain relève; En outre cette donation est faite gratuitement & pour récompenser la dite donataire des bons services qu'elle a rendu au dit donateur.

L'acte se termine par les signatures de JE Blainville et de Thaïs Chébroux.

B) Les Affaires de Blainville

Vente par Pierre Chalut fils à Sieur Jos Ed. Blainville

Le lundi après midi 24 juillet 1826, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,
Fut présent Pierre Chalut fils, cultivateur à S^t Paul,
Le quel a reconnu et confessé par ces présentes avoir vendu ... à
Sieur Joseph Edouard Blainville, demeurant au dit lieu, ... un
emplacement situé dans le village d'Industrie, paroisse de S^t Paul,
seigneurie de Lavaltrie, de un demi arpent de front, sur un arpent de
profondeur, borné pardevant au chemin du moulin, par derrière au
terrein non concédé, d'un côté à F. L. Panneton, d'autre côté à Jacques
Grégoire, bâti d'une maison & écurie
à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours.
... pour et moyennant le prix et somme de trois cents six livres ancien cours,
que le dit vendeur reconnaît avoir eû & reçu du dit acquéreur dont
quittance générale le et finale.

L'acte se termine par la marque désignée de Pierre Chalut fils et par la signature de JE Blainville.

Blainville ne réside pas à cet endroit. Il faut considérer cette transaction sous l'angle d'un placement. Fort probablement, un locataire occupe les lieux nouvellement acquis par Blainville. À cette époque, le système bancaire était embryonnaire. Blainville place son argent en octroyant des prêts à des particuliers. Les 4 actes notariés suivants sont représentatifs de cet état de fait.

Obligation par Pierre Lorion à S^r J.E. Blainville

Le samedi après-midi 18 novembre 1826, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,
Fut présent Pierre Lorrion, cultivateur à S^t Paul; Lequel a reconnu &
confessé devoir bien légitimement à S^r Joseph Edouard Blainville,
demeurant au dit lieu ... la somme de cent livres ancien cours, & la
quantité de trois minots de bled, loyal & marchand, pour valeur reçu à sa
satisfaction; Laquelle dite somme & quantité de bled le dit débiteur promet
& s'oblige de les rendre bailler & payer ... comme suit : le dit bled, à la S^t
Michel prochaine & la dite somme à la Toussaint aussi prochaine, à peine
& le tout sans intérêt.

L'acte se termine par la marque désignée de Pierre Lorion et par la signature de JE Blainville. À noter, le notaire emploie deux graphies Lorion et Lorrion.

Obligation de Sr Frs Dulong à JE Blainville

Le lundi *avant midi* 27 novembre 1826, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,
Fut présent Sr François Dulong M^{re} meunier, demeurant à St Paul;
Le quel a reconnu et confessé devoir bien légitimement à Sr Joseph Édouard
Blainville, demeurant au dit lieu, ...
la somme de deux cents livres ancien cours, pour valeur reçu en
argent prêté à sa satisfaction;
Laquelle dite somme le dit Débiteur promet et s'oblige
de la rendre, bailler et payer ... à la St-Michel prochaine...

Obligation de Antoine Lorion père & Antoine Lorion fils à J.E. Blainville

Le lundi *après midi* 27 novembre 1826, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,
Furent présents Antoine Lorion père, & Antoine Lorion fils, tous deux
cultivateurs à St Paul; Lesquels ont reconnu & confessé devoir bien
légitimement à Sr Joseph Édouard Blainville, demeurant au dit lieu, à ce
présent & acceptant le dit Antoine Lorion fils la somme de deux cents livres
ancien cours, & la quantité de trente six minots de bled loyal &
marchand, pour valeur reçu à sa satisfaction,
Laquelle dite somme & quantité de bled, les dits débiteurs promettent &
s'obligent conjointement & solidairement sous hypothèque de tous leurs
biens présents & futurs, de la bailler & payer ... comme suit : la dite somme,
le premier de novembre mil huit cent trente deux, le dit bled, comme suit :
trois minots à la demande du dit créancier, six minots à la St Michel
prochaine & continuer de là en avant chaque année au même teneur &
pareille quantité, jusqu'à parfait acquit, en observant que la dernière
année ne sera que de trois minots, à peine & le tout sans intérêt.
L'acte se termine par la marque désignée de Antoine Lorion père et de Antoine Lorion
fils ainsi que par la signature de JE Blainville.

Six ans plus tard,
Et avenant le vingt de novembre l'an mil huit cent trente deux, est
comparu Sr Édouard Blainville créancier dénommé en l'obligation des
autres parts; Lequel a reconnu & confessé avoir eû & reçu de Joseph
Chevaudier dit Lépine, à ce présent & acceptant la somme de cent
quarante cinq livres ancien cours, en payement de l'obligation des autres
parts;

De plus le dit créancier reconnaît avoir présentement reçu de Barth^{vy} Joliette Éc. à ce présent & acceptant la somme de cinquante cinq livres ancien cours, pour solde de la dite obligation des autres parts dont quittance générale & finale; le dit créancier mettant & subrogeant en son lieu & place, le dit Bmy Joliette, pour cette dernière somme, afin qu'il en soit remboursée & indemnisée par qui il appartiendra tel que de droit.

Enfin le dit créancier reconnaît avoir ci devant reçu du dit Jos. Chevaudier, & d'Antoine Lorion fils débiteur en la dite obligation, la quantité de trente six minots de bled, mentionné en la dite obligation des autres parts, dont quittance générale & finale.

L'avenant de termine par la marque de Jos, Chevaudier et par les signatures de Bar. Joliette et de J.E. Blainville.

Obligation de Jos Chébroux dit Latendresse à Sr Jos Ed. Blainville

Le samedi après midi 16 décembre 1826, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,

FUT PRESENT ***Jos Chébroux dit Latendresse*** cultivateur à S^t. Paul;

Le quel a reconnu et confessé devoir bien légitimement à Sr Joseph Edouard Blainville, demeurant au dit lieu; ...

la somme de cent cinquante livres ancien cours & la quantité de huit minots de bled, pour valeur reçue à sa satisfaction;

Laquelle dite somme le dit Débiteur promet et s'oblige

de la rendre, bailler et payer ... comme suit : quatre minots de bled le dix décembre prochain & le reste du dit bled & la dite somme, le dix décembre mil huit cent vingt huit à peine, &c. sans intérêt. ...

L'acte se termine par la marque de Joseph Chébroux et de la signature J.E. Blainville.

Joseph emprunte blé et argent auprès de J. E. Blainville qui est l'ami de sa sœur Thaïs.

Il obtiendra sa quittance le 4 mai 1828.

Au cours de l'année 1826, Blainville paye ou prête de l'argent pour une somme de 956 livres. Il possède une bonne liquidité pour l'époque.

Échange de la terre acquise le 24 juillet 1826

Le samedi avant-midi 14 avril 1827, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,

Échange entre Sr Joseph Edouard Blainville & Joachim Laporte dit St-George & son épouse

Furent présents S^r Joseph Édouard Blainville demeurant à St-Paul d'une part,

Et Joachim Laporte dit S^t George, cultivateur au dit lieu & Josette Berthelot son épouse ...

Lesquels ont fait ensemble les échanges & permutation des terrains réciproques ci après désignés, avec promesse de chacun en droit __& sous la voye solidaire de tous troubles, dons, douaires, évictions, substitutions, aliénations, dettes, hypothèques & autres empêchements quelconques,

1^e a été cédé à ce dit titre par le dit Joseph Édouard ... un emplacement situé dans le village de l'Industrie paroisse de S^t Paul, seigneurie de Lavaltrie, de un demi arpent de front, sur un arpent de profondeur, borné pardevant au chemin du moulin, par derrière au terrain non concédé, tenant d'un côté à François Panneton, d'autre côté à Jacques Grégoire, bâti d'une maison & écurie ... jouissance de la dite maison d'ici au premier de mai prochain ...

Ce serait le lot No 20 du village d'Industrie.

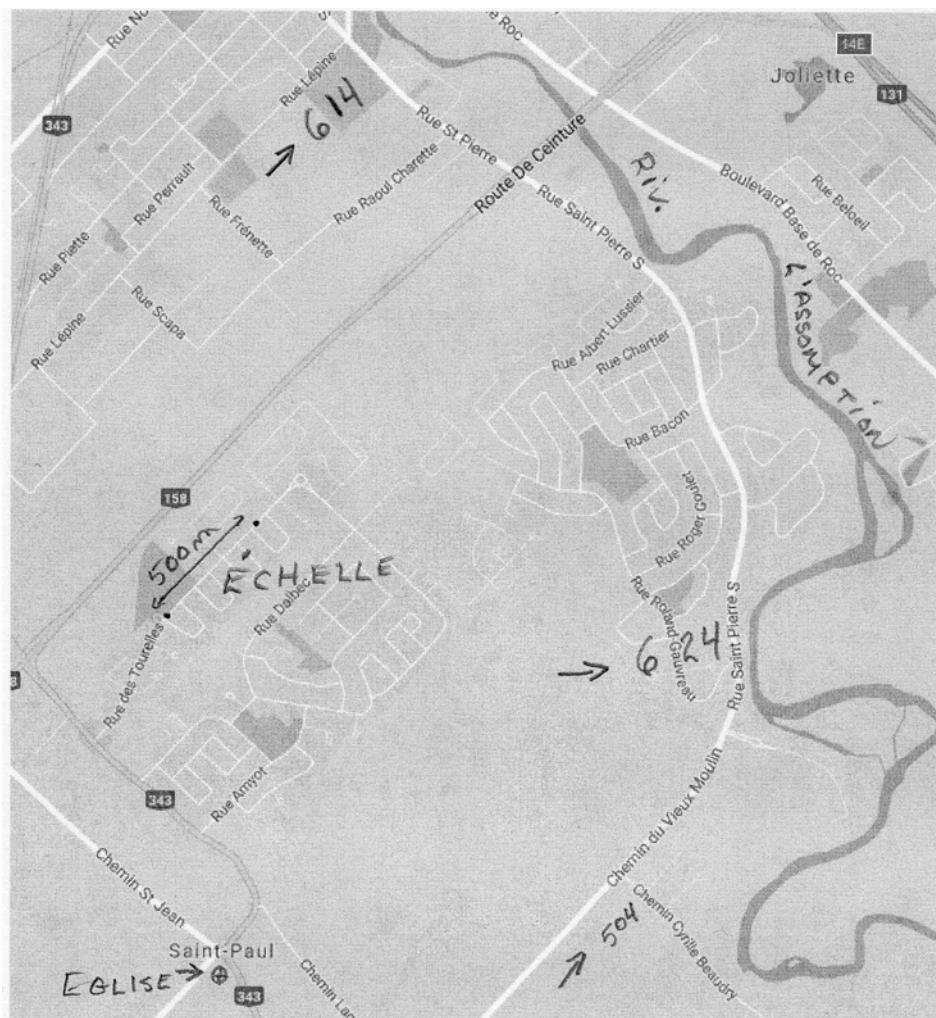
Et en contre échange a été cédé au dit S^r Joseph Édouard de Blainville par les dits Joachim Laporte S^t George & son épouse ... une terre située au dit lieu de S^t Paul, seigneurie de Lavaltrie, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents plus ou moins de profondeur, borné pardevant à la rivière de L'Assomption, par derrière aux terres du ruisseau S^t Pierre, tenant d'un côté à Charles Desmarais, d'autre côté au nommé Marcille, bâti d'une maison, écurie & four ... jouissance de la dite maison d'ici au premier de mai prochain ...

Blainville acquiert le lot seigneurial No 621.

Ces échanges ainsi fait à la charge des droits seigneuriaux ...

En outre, pour & moyennant une somme de trois cents livres ancien cours, ... que les dit Joachim Laporte dit St-Georges et son épouse reconnaissent & confessent avoir eû et reçu du dit Joseph Édouard Blainville ...

De plus le dit S^r Blainville sera tenu & obligé de souffrir la réserve que Joseph Gougé de prendre du bois sur la terre



La valeur de la nouvelle terre que Blainville acquière vaut 606 livres : 306 livres, valeur de l'emplacement du village de l'industrie qu'il se départie et 300 livres qu'il débourse pour la présente acquisition. Il possède deux demeures. Blainville devait habiter sur le chemin du Roi, près de chez Thaïs, tel que l'indique le recensement de 1831. Quant à la maison sur cette nouvelle terre, il a dû la louer.

Obligation de S^r Joseph Malboeuf dit Beausoleil à S^r Jos. Ed. Blainville

Le jeudi 5 juillet 1827, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,
Fut présent S^r Joseph Malboeuf dit Beausoleil M^{tre} scieur, demeurant au village d'Industrie, paroisse de S^t Paul; Lequel a reconnu & confessé devoir bien légitimement à Sieur Joseph Édouard Blainville, demeurant en la dite paroisse de S^t Paul...

la somme de cent vingt livres ancien cours, pour autant qui était dû, au dit créancier, par Joseph Chébroux dit Latendresse suivant son obligation reçu devant les notaires soussignés, le seize décembre mil huit cent vingt

*six & dont le dit débiteur déclare en faire sa propre & personnelle affaire, de manière que le dit **Joseph Chebroux dit Latendresse** sera et demeurera de ce jour quitte & déchargé envers le dit créancier de l'obligation sus daté, lequel par ces présentes lui en donne quittance générale et finale ; laquelle dite somme, le dit Joseph Malboeuf promet & s'oblige ... de la bailler & payer ... le premier de mai de l'an prochain, à peine sans intérêt.*

Comme indiqué au chapitre précédent, c'est dans cet acte que Joseph Chébroux se libère d'une obligation envers Blainville.

Blainville accroît les dimensions de sa terre.

Le samedi après midi 11 octobre 1828, en l'étude du notaire J. O. Leblanc, Fut présent Joseph Édouard Marcille, cultivateur à St Paul; Lequel a volontairement reconnu & confessé avoir vendu ... à S^r Joseph Édouard Blainville demeurant au dit lieu ... Une terre située au dit lieu de St Paul, seigneurie de Lavaltrie, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur vingt arpents de profondeur, bornée pardevant à la rivière L'assomption, par derrière aux terres au Ruisseau St Pierre, tenant d'un côté au dit acquéreur, d'autre côté à Pierre Labrecque, sans bâtiment,

Blainville acquiert le lot seigneurial No 622.

... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours.

... pour & moyennant le prix & somme de trois cents livres, ancien cours,

Blainville possède donc un terrain de 4 1/2 arpents de front sur 20 de profondeur, acquit au coût global de 906 livres, anciens cours.

Arpentage

Le lundi 18 janvier 1830, Procès verbal d'Arpentage & Bornage entre le S^r J. E. Blainville & Pierre Labreque, No 621..622 & 623

Aujourd'hui le dix huitième jour du mois de janvier dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente à la réquisition de Pierre Labreque cultivateur résidant en la paroisse de St Paul & du S^r Joseph Edouard Blinville Maître d'école de la même paroisse; je Laurent Dorval, Arpenteur juré, résidant au Village de L'Assomption, district de Montréal, soussigné, me suis exprès transporté sur leurs terres sise et située dans la dite paroisse St Paul au Nord ouest de la rivière L'Assomption, seigneurie de Lavaltrie, tenant en front à la susdite rivière, en profondeur aux terres du ruisseau St Pierre, ou étant les parties demandant à tirer leurs lignes de séparation,

et ayant connu par leurs titres, que c'était une terre de trois arpens de front à partager entre eux alors j'ai chaîné à chaq'un un arpent et demi de front depuis les bornes de leurs voisins, et tiré leurs lignes sur le rumb de vent Nordest 55° 30' Nord de la boussole, et chaîné dans la même ligne pour leurs profondeurs 19 arpens & 8 perches qui fait pour la superficie de Pierre Labreque 29 arpens & 70 perches et pour le S^r Blinville même quantité de 29 arpens & 70 perches, et dans la ligne entre les dites parties j'ai planté deux bornes de pierre, avec morceaux de terrine dessous pour marque et un piquet équarré auprès, la première sur le bord d'une cote à environ deux arpens de la rivière, et la seconde à trois quart d'arpent de distance,

et au même instant j'ai été requis du S^r Blinville de lui chaîner une autre terre à lui appartenant, tenant d'un côté Nordest à son sus dits arpens et demi, tenant en front à la rivière L'Assomption où j'ai trouvé pour le front trois arpens et dans la ligne Nordest 20 arpens & une perche & dans la ligne Nordouest 18 arpens & 4 perches et un petit quarré d'un demi arpent de largeur sur un arpent & 7 perches de profondeur au côté de la ligne de Joseph Deschamps joignant le trait quarré de JBte Perault.

Ce qui donne en superficie pour la seconde terre du S^r Blinville 58 arpens & 60 perches: le tout faite en présence de **JBte Gébrou dit Latendresse** représentant le S^r Blinville, et Pierre Labreque parties intéressées, de JBte Froment & **Jos Gébroux** chaîneurs assermenté qui hors les soussignés ont déclaré ne savoir écrire ont leurs marque ordinaire, lecture faite, en foi de quoi j'ai signé le présent et en ai délivré copie aux parties pour leurs servir et valoir ce que de raison les jour et an susdits.

Pierre Labreque sa marque X

(signé) J. E. Blainville

JBte Fromant sa marque X

Joseph Gébrou sa marque X chaîneurs (cousin de Thaïs, il habite le lot 617)

superficie de Pierre Labreque 29 arpens & 70 perches

et pour les deux terres du S^r Blinville 88 arpens & 30 perches

(signé) Lr Dorval jr arpt

Jean-Baptiste parcourt près de 2 milles pour se rendre aux terres No 621-622 appartenant à Blainville.

C) Thaïs autonome

Âgée de 28 ans, Thaïs achète un lopin de terre.

Vente par Dominique Rivet & son épouse à D^{lle} Thaïs Chébroux dite Latendresse fille majeure

Le samedi après midi 7 août 1830, en l'étude du notaire J. O. Leblanc, furent présents Dominique Rivet cultivateur à S^t Paul & Marguerite Vadnais son épouse ... Lesquels ont volontairement reconnu & confessé avoir vendu, ... à D^{lle} Thaïs Chébroux dite Latendresse fille majeure demeurant au dit lieu, ... un emplacement à prendre sur la terre des dits vendeurs située au dit lieu de S^t Paul, Seigneurie de Lavaltrie, contenant le dit emplacement un arpent de front sur un arpent de profondeur, borné pardevant au chemin du Roi, par derrière & d'un côté aux dits vendeurs, d'autre côté à Jean Baptiste Perrault, sans bâtiment & telle qu'il est maintenant cloturé & la dite **acquéreuse** parachèvera de clôturer le dit emplacement à ses frais.

509 Dominique Rivet selon l'arpentage de Dorval du 27 nov. 1827

510 Jean-Baptiste Perrault selon l'arpentage de Dorval du 27 nov. 1827

Comme le dit terrain se poursuit & comporte sans en rien excepter ni réserver par les dits vendeurs, sinon la récolte du dit terrain pour cette année;

... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours à la réserve sus dites.

... pour & moyennant le prix et somme de trois cents livres ancien cours, sus & en déduction de laquelle somme les vendeurs reconnaissent & confessent avoir eû & reçu de la dite **acquéreuse** celle de deux cents livres même cours dont quittance d'autant,

Et pour les cent livres sus dit cours restant dûes, la dite **acquéreuse** promet & s'oblige sous hypothèque de tous ses biens présents et futurs & spécialement du dit terrain, de les bailler & payer ... dans le cours de janvier prochain, à peine & sans intérêt.

Et à ce faire est intervenu Sieur Joseph Édouard Blainville M^{tre} d'école demeurant au dit lieu de S^t Paul, Lequel pour favoriser la dite **acquéreuse**, s'est chargé & obligé d'instruire au lieu & place d'icelle dernière deux enfants des dits vendeurs & ce durant trois années à compter de ce jour ...

L'acte se termine par les deux marques désignées de Dominique Rivet et de Marguerite Vadnais et par les signatures de JE Blainville et de Thaïs Chébroux.

Blainville s'investira de sa personne durant trois années afin de « favoriser la dite acquéreuse ». L'instruction d'un enfant durant trois ans ne coûte que 50 livres!

Dominique Rivet se départit d'une parcelle de sa grande terre. Il y faisait de la culture. Thaïs y fera construire une maison, une écurie et une remise.

Décès de son fils Jean-Baptiste

Le 1^e janvier 1831, le père Jean-Baptiste perd son fils, Jean-Baptiste, décédé à l'âge de 38 ans.

Selon un *procès-verbal de carence des biens de la communauté de Thérèse Prud'homme & feu JBte Chébroux, son mari*, établi le 28 mars 1831 en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc, **Jean-Baptiste Chébroux**, ayeul paternel agit en tant que *subrogé tuteur de trois enfants mineurs nommés, Jean-Baptiste, âgé de quatorze ans, Pierre âgé de dix ans, & Émilie âgée de cinq mois.*

Recensement de 1831, Comté de Berthier, Saint-Paul, page 861, l. 318

315	<i>Dominique Rivet</i>	<i>cult.</i>	propriétaire de biens Fonds (lot No 509)
316	<i>J.B. Gouget</i>	<i>charpentier</i>	non-prop.
317	<i>Jos Beaudouin</i>	<i>meublier</i>	non-prop.
318	<i>J.B. Latendresse</i>	<i>journ.</i>	non-prop.
319	<i>Thaïs Chebroux</i>		prop. (issu du No 509) (1 arpent)
322	<i>J B Perrault</i>	<i>cult.</i>	prop. (lot No 510)

Jean-Baptiste est dit journalier et non propriétaire du Fonds. Nous en avons conclu que Jean-Baptiste était locataire chez Dominique Rivet depuis son retour à Saint-Paul vers 1820.

Selon les informations fournies, nous déduisons que les résidents sont: Jean-Baptiste 64 ans et Suzanne Laperche 74

Nous constatons que Thaïs s'identifie toujours au patronyme Chebroux, tandis que son père opte pour le surnom Latendresse.

L'emplacement de Thaïs est situé entre Rivet (ligne 315) et Perrault (322), tous deux cultivateurs. Thaïs est dite propriétaire de biens Fonds, ie du sol, tous comme 315, 321 et 322. Les autres, dont Jean-Baptiste Latendresse père, ne le seraient pas. Le recenseur ne donne aucun métier ou profession à Thaïs. L'emplacement a un arpent de superficie.

Selon les informations recueillies, nous déduisons que Thaïs a 29 ans et est célibataire.

324 *Jos Gouget* forgeron propriétaire de biens Fonds (¼ arpent)
325 *Ant Amiot* menuisier prop. (¼ arpent) son voisin en 1825
327 *Ed Blainville* instituteur non prop. et prop.

Selon les informations fournis, Édouard Blainville se déclare célibataire et être âgé entre 30 et 60 ans. Par contre, en se basant sur son âge à son décès, il en aurait 62.

Il déclare avoir une terre de 100 arpents, dont 12 en culture. La récolte de l'année dernière fut de 6 minots de pois, 50 d'avoine, 80 de seigle et 12 de patates.

Il possède un cheval et un cochon.

Il tient sur place 1 école élémentaire laquelle est fréquentée par 34 garçons.

En 1831, il n'existe que 2 écoles à Saint-Paul. L'autre est tenue par Jean-Baptiste Laporte. Il accueille 25 garçons et 34 filles. Il n'y donc que 93 élèves sur une population de 705 enfants âgés entre 5 et 13 ans, soit 13% seulement.

À propos de l'école de Jean-Baptiste Laporte, le 6 février 1832, le curé De Bellefeuille écrit à l'évêque : « Puis-je donner la communion aux parents dont les filles fréquentent une école où il y a les deux sexes? »⁵.

Décès de Suzanne Laperche

Suzanne, d. le 20, s. le 21 août 1832 à Saint-Paul (72 ans)

Le vingt un août mil huit cent trente deux par nous prêtre sousigné a été inhumé le corps de Susanne Laperche décédée hier âgée de soixante douze ans épouse de Jean Baptiste Chebrow de cette paroisse présent...

de Bellefeuille

Suzanne Laperche est réellement âgée de 75ans.

Jean-Baptiste perd son épouse; Thaïs perd sa mère.

Obligation solidaire de Sr Jos Ed Blainville & Antoine Vaine à André Morin

Le samedi *après midi* 15 décembre 1832, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,
FUrent PRESENT Sr Joseph Edouard Blainville & Antoine Vaine, tous deux demeurant à S^c Paul;

LESQUELS ont reconnu et confessé devoir bien légitimement à

S^r André Morin cultivateur au dit lieu les notaires soussignés

⁵ Renaud, Ernest. – Saint-Paul. – Saint-Paul : par l'auteur, 1981. –p.76

à ce présent et acceptant, la somme de *trois cents livres,*
ancien cours, pour valeur reçue *en argent*
prêté par le dit Sr Blainville à sa satisfaction.

LAQUELLE dite somme les dits débiteurs promettent s'obligent conjointement & solidairement de rendre, bailler et payer au dit Créancier ou ordre, ou au porteur des présentes *dans le cours de novembre prochain.*

à peine &c. *avec intérêt légal à compter de ce jour jusqu'à parfait acquit. ...*

L'acte se termine par la signature de J.E. Blainville et par la marque d'Antoine Vaine.

Cet acte est l'un des rares partiellement imprimé. Le texte est pour le moins confondant. Le créancier André Morin ne signe pas et n'inscrit pas sa marque. De plus, les notaires soussignés semblent faire partie des créanciers. L'argent est dit prêté par Blainville. Le notaire Leblanc ne devait pas se sentir bien cette journée là!

Secondes noces de Jean-Baptiste Chébroux, janvier 1833

Fait et passé en la demeure de la future épouse au dit lieu de St Paul, l'an mil huit cent trente trois, le samedi cinq de janvier après midi, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc,

Furent présents Jean-Baptiste Chébroux dit Latendresse, cultivateur à St Paul, veuf de feu Marie Suzanne Laperche sa femme, stipulant pour lui & en son nom d'une part

Et Marie Charlotte Desmaroits, fille majeure demeurante au dit lieu, issue du mariage de feu Jean-Baptiste Desmaroits avec Marie Dubreuille ses père & mère, stipulante pour elle & en son nom d'autre part,

Lesquels de l'avis & conseil de ses parents & amis pour ce assemblé savoir de la part du dit Jn Bte Chébroux assisté de Jos Paschal Elizabeth Thais Chébroux ses garçons & filles (tous ses enfants se sont déplacés, ce sera l'occasion de la dernière réunion de famille), Marie Sophie Malouin, sa brûe (épouse de Joseph), Jos Ed Blainville, Jn Bte Gougé ---, Dominique Rivest & son épouse, Jos Beaudoin & son épouse, Jn Bte Desmaroits fils, amis;

Selon le recensement de 1831, Gougé, Rivest, Beaudoin sont tous ses voisins.

Joseph habite Saint-Roch de l'Achigan. Il reviendra à Saint-Paul vers 1836-37.

Élizabeth habite Repentigny. Veuve, elle a trois jeunes enfants.

Pascal quittera Saint-Paul vers 1833-35.

et de la part de la dite Chte Desmaroits assistée de sa dite mère, Jn Bte Desmaroits son frère, Angélique Perrault, --- --- Jos. Perrault amis, ...

Tel qu'inscrit dans l'acte, Jean-Baptiste Desmarais, le frère de Charlotte, est aussi l'ami de Jean-Baptiste Chébroux.

À remarquer, Charlotte Desmarais est la cousine de Marie Desmarais, épouse de Pierre Chebroux dit Latendresse.

la mère de la dite future épouse lui fait donation d'un emplacement situé dans le village de l'Industrie ... (la localisation n'est pas mentionnée)

3 marques (*Jn Bte Chébroux, Marie Ch^{te} Desmaroitz, Marie Dubreuille*) et 11 marques non identifiées (tous les invités nommés ci-dessus firent leurs marques). Il n'y a que quatre invités qui signent.

J.E. Blainville, Narcisse Perrault, Joseph Perrault, Jean Bte Desmarais

Trois jours plus tard, le curé de Saint-Paul, François de Bellefeuille célèbre leur mariage.

Après la publication (texte calciné) Jean Baptiste Chebroux dit Latendresse veuf de Suzanne Laperche dite St Jean, de cette paroisse d'une part, et Marie Charlotte Desmarais fille majeure de feu Jean Baptiste Desmarais et de Marie Esther Dubreuil aussi de cette paroisse d'une part ; ne s'étant présenté aucun empêchement nous prêtre curé sous signé avons reçu leur consentement de mariage en présence de Jean Baptiste Desmarais de Jean Baptiste Gougé et de Michel Perreault qui n'ont su signer

Son père, Jean-Baptiste Desmarais étant décédé dix semaines plus tôt, Marie-Charlotte se sent plus libre d'envisager le mariage. Elle est née le 16 décembre 1786 à Saint-Paul, et baptisée le 19; elle a donc 47 ans.

Sa famille est alors constituée de sa mère, Marie Dubreuille (73 ans), de son frère Jean-Baptiste (49 ans) époux de Marie Perrault-Duchesne, et de sa sœur Judith (35 ans).

Jean-Baptiste Chebroux, âgé de 66 ans lors de ce second mariage, semble aimer les femmes matures. Il épousa deux vieilles filles qui s'occupaient de leurs parents. Au décès de l'un d'eux, la fille songeait alors à prendre mari. Le père ou la mère survivant allait alors habiter avec le nouveau couple.

Jean-Baptiste quitte la résidence près de sa fille Thaïs, afin d'emménager auprès de sa nouvelle épouse Charlotte Desmarais. Jean-Baptiste devait être bien décidé d'épouser Charlotte. Il devra s'adapter aux habitudes d'une vieille fille ainsi qu'à la présence d'une belle-mère.

Thaïs n'aura plus besoin de prendre soin de son père; la nouvelle épouse s'en occupera. Jean-Baptiste Chebroux habitera dorénavant dans la demeure de sa future au village de l'Industrie, paroisse Saint-Paul.

Le village de l'Industrie est ce qui deviendra la ville de Joliette. Selon le recensement de 1831, on dénombre 43 familles et 210 habitants. Il n'existe que deux rues : la *Grande Rue* avec 29 maisons et la *Rue St Barthélémi*, avec ses 14 maisons.

D) Thaïs et Blainville cohabitent ensemble

Un évènement déclencheur incitera Blainville à vendre sa résidence principale. C'est là où durant 12 ans, de 1823 à 1834 inclusivement, il avait tenu une école. Cet évènement est la « création » d'écoles paroissiales. De fait, le lundi 8 septembre 1834 a lieu l'élection de quatre Syndics d'école dans la paroisse de Saint-Paul. L'annexe « Syndics » nous décrit ce qui se passe.

L'éducation se démocratise; nous passons d'un système d'écoles privées à publiques. Les parents n'auront plus à payer un instituteur, ni à envoyer leurs enfants dans une maison privée. Donc, Blainville n'a plus aucune raison de conserver sa maison qui servait à accueillir ses élèves.

Le système scolaire en 1836 sera bouleversé. Dans les termes d'aujourd'hui, c'est le retrait du gouvernement fédéral du domaine de l'Éducation. L'annexe « Lettre de Mgr Joseph Signay » nous en donne l'explication et ses conséquences. Ce document était conservé dans les registres de la Fabrique de L'Assomption⁶. De fait, cette lettre affectait toutes les Fabriques du Québec.

Vente par J.E. Blainville instituteur, à Ls Grenet dit Beauséjour & son épouse

Blainville vend l'emplacement qu'il avait acquis en 1822. Il divise le terrain en deux. L'un possède une maison, l'autre n'a pas de bâtisse. Le coût d'acquisition était de 500 livres; il s'en départie pour 1200.

Le samedi *après-midi* 6 septembre 1834, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,
*Fut présent Sr Joseph Edouard Blainville instituteur, demeurant en la
paroisse de St Paul;*
*Lequel a volontairement reconnu & confessé avoir vendu, ... à Louis Grenet
dit Beauséjour cordonnier demeurant au dit lieu & Marguerite Langlois
dit Lachapelle son épouse ...: un emplacement situé dans le village de
l'église de St Paul, contenant trente pieds de front, sur cent pieds de
profondeur, bornée par devant au chemin du Roy, parderrière à Jos Enô
dit Deschamps, tenant d'un côté à Joseph Gougé, d'autre côté à Séraphin
Duverger dit Desjardins, batie d'une maison & écurie; comme le dit
emplacement se poursuit & comporte, sans en rien excepter ni réserver par
le dit vendeur, sinon, fait réserve de la levée du dit emplacement pour cette
année;*

⁶ Centre Régional d'Archives de Lanaudière

... appartenant le dit emplacement au dit vendeur avec plus grande quantité qu'il déclare avoir acquis par bons titres...

... à commencer la jouissance commençant la jouissance à la S^t Michel prochaine & en jouir de là pour toujours; s'obligent les dits acquéreurs de loger avec eux d'ici au premier mai prochain, & ce dans la dite maison Séraphin Desjardin & son épouse.

Ce que je comprend, il y aura deux couples qui cohabiteront au cours de l'hiver. ... pour & moyennant le prix & somme de huit cent livres, ancien cours, sur & en déduction de laquelle somme le dit S^r vendeur reconnaît & confesse avoir eû & reçu des dits acquéreurs celle de cinquante livres, même cours, dont quittance d'autant;

Et pour les sept cent cinquante livres susdit cours restant dû les dits acquéreurs, promettent & s'obligent conjointement & solidairement ... de les bailler & payer ... comme suit : deux cent livres dans le cours d'aout prochain, soixante livres à la S^t Michel de l'an prochain & continuer de là en avant chaque année au même terme & pareille somme jusqu'à parfait requis à peine &c sans intérêt.

Et il est convenu entre les dites parties qu'en cas de décès ou départ de la part du dit vendeur, alors les dits acquéreurs seront tenus & s'obligent de payer le prix de la présente vente à Dlle **Thaïs Chébroux** aux termes spécifiés ensemble.

L'acte se termine par les signatures de Thaïs Chébroux et de J.E. Blainville ainsi que les marques de Louis Grenet dit Beauséjour et de Margte Langlois.#

*Vente par S^r JE. Blainville, instituteur
à Séraphin Duverger dit Desjardins & son épouse*

Le samedi après midi 6 septembre 1834, en l'étude du notaire J. O. Leblanc, Fut présent S^r Joseph Edouard Blainville instituteur demeurant en la paroisse S^t Paul;

Lequel a volontairement reconnu & confessé avoir vendu, ... à Séraphin Duverger dit Desjardin cordonnier demeurant au dit lieu & Marg^{te} Mandeville son épouse ... un emplacement situé dans le village de l'Église de S^t Paul, Seigneurie de Lavaltrie, de la contenance de trente pieds de front, sur cents pieds de profondeur, borné pard^{vn} au chemin du Roy, pard^{re} à Jos. Enô dit Deschamps, tenant d'un côté à Antoine Morin, d'autre côté à Louis Grenet dit Beauséjour, sans bâtiment,

Comme le dit emplacement se poursuit & comporte, sans en rien excepter, ni réserver par le dit vendeur sinon fait réserve de la levée (?) du dit emplacement pour cette année.

... à commencer la jouissance à la S^t Michel prochaine & en jouir de là pour toujours.

... pour & moyennant le prix & somme de quatre cents livres, ancien cours; sur & en déduction de laquelle somme le dit vendeur reconnaît & confesse avoir eû & reçu des dits acquéreurs celle de cinquante livres même cours, dont quittance d'autant;

Et pour les trois cents cinquante livres sus dits cours restant dû, ... de les bailler & payer ... comme suit: cinquante livres à Noël prochain, soixante livres à la S^t Michel de l'an prochain; & continuer de là en avant chaque année au même terme pareille somme jusqu'à parfait acquit à peine & sans intérêt.

Et il est convenû entre les dites parties qu'en cas de décès ou départ de la part du dit vendeur alors les dits acquéreurs seront tenûs & obliger de payer le prix de la présente vente à Dlle **Thaïs Chébroux** aux termes spécifié en icelle.

L'acte se termine par les signatures de JE Blainville et de Thaïs Chébroux, puis par les deux marques désignées de Séraphin Desjardin et de Margte Mandeville.

Blainville possède encore sa terre de 4½ arpents sur 20 où il y a une maison.

Vente par Thaïs Chébroux dite Latendresse à Paul Guilbault

Thaïs vend l'emplacement acquis le 7 août 1830.

Le samedi *après midi* 29 novembre 1834, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,

Fut présente Demoiselle **Thaïs Chébroux dite Latendresse** demeurante à S^t Paul;

Laquelle a volontairement reconnu & confessé avoir vendu, ... à Paul Guilbault cultivateur au dit lieu, ... Un emplacement à prendre sur la terre de Dominique Rivet, situé à S^t Paul, seigneurie de Lavaltrie, contenant le dit emplacement un arpent de front, sur un arpent de profondeur, borné pardevant au chemin du Roi, par derrière & d'un côté au dit Dominique Rivet, d'autre côté à Jean Baptiste Perrault, bâti de maison, écurie & remise. Lequel emplacement le dit acquéreur clora à perpétuité à ses frais seuls, comme le dit emplacement se poursuit & comporte sans en rien

excepter ni réserver par la dite venderesse, sinon jouissance de la dite maison d'ici quinze du mois prochain;
... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours, à la réserve sus dite.

... pour & moyennant le prix & somme de six cents livres, ancien cours, que la dite venderesse reconnaît & confesse avoir présentement eu & reçu du dit acquéreur, dont quittance générale & finale.

L'acte se termine par les signatures de Thaïs Chébrox et de Paul Guilbault.

Il semblerait que ce soit la dernière demeure propre à Thaïs. Elle irait habiter chez Blainville. Ils vivront dorénavant ensemble. C'est probablement à ce moment que tous deux cessent d'aller à l'église.

Jean-Baptiste déménagement

Depuis leur mariage, le couple habite chez madame Dubreuille.

Le lundi 22 février 1836, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc,
Furent présents Jean Baptiste Bonin dit Dufresne fils, tonnelier demeurant à St-Paul & Judith Guilbault son épouse, ... d'une part;
Et Jean Baptiste Chébrox dit Latendresse père, journalier au dit lieu & Marie Charlotte Desmarais, son épouse, ... d'autre part;
Lesquels ont fait ensembles les échanges & permutations réciproques des terrains cy après désignés ...

*a été cédé au dit titre par les dits Jean Bte Bonin dit Dufresne fils, son épouse, aux dits **Jean Bte Chébrox dit Latendresse** & son épouse.. savoir :*
un loppin de terre situé à St Paul, seigneurie de Lavaltrie, contenant le dit loppin de terre un arpent trois perches de front sur la profondeur qu'il y a à prendre du chemin du Roi à gagner la ligne seigneuriale, tenant d'un côté à Jean Baptiste Dufresne père, d'autre côté à François Desautels dit Lapointe, bâtie d'une maison seulement; de plus les dits cédants cèdent & abandonnent aux dits cessionnaires, le droit qu'ils ont de passer sur la terre de Jean Bte Dufresne père, pour communiquer à la rivière de L'assomption & ce suivant titre à cet égard ... jouissance de la dite maison d'ici au premier de mai prochain;

Jean-Baptiste quitte la rive Sud-Ouest de la rivière de L'Assomption pour aller sur la rive Nord-Est. Le numéro de la terre seigneuriale serait 655.

Et en contreéchange a été cédé au dit titre par les dits Jean Baptiste Chebroux dit Latendresse père & son épouse aux dits Jean Baptiste Bonin dit Dufresne fils & son épouse ... savoir :

un emplacement situé dans le village de l'Industrie paroisse de St Paul, seigneurie de Lavaltrie, contenant le dit emplacement un demi arpent de front, sur un arpent de profondeur, moins quinze pieds, borné par devant à une rue; par derrière à Charles Gougé, tenant d'un côté à une autre rue, d'autre côté aux représentants Renaud, bâtie de maison & écurie ... jouissance de la dite maison écurie d'ici au premier de mai prochain ...

Et à ce faire était présente Marie Dubreuille, veuve de feu Jean Bte Desmarais père, demeurante à St-Paul, laquelle a dite déclarée avoir la présente vente agréable...

Madame Marie Dubreuille, veuve de Baptiste Desmarais décédera le 15 avril 1843.

Donation et Testament en faveur de Thaïs

Le samedi *après midi* 20 août 1836, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,

Donation par Sr J. E. Blainville en faveur de Dlle Thaïs Chébroux dite Latendresse

Fut présent Sieur Joseph Edouard Blainville, cultivateur à St Paul, Lequel a volontairement reconnu & confessé avoir donné, cédé, quitté, & transporté avec promesse de garantie de tous troubles & autres empêchements quelconques, à Dlle Thaïs Chébroux dite Latendresse ...

l'usufruit & jouissance sa vie durant de tous les biens meubles & immeubles appartenant maintenant au dit donateur & ce conjointement avec lui, convenant en outre entre eux qu'ils n'auront point la faculté de vendre aucuns des dits biens sans leur consentement mutuel pour par la dite donataire jouir dès ce jour des dits biens tel que sus dit.

Cette donation ainsi faite par ce que tel est la volonté du dit donateur pour récompenser la dite donataire des bons services qu'elle a rendue au dit donateur & de continuer ses soins envers lui...

L'acte se termine par les signatures de Thaïs Chébroux et de J E Blainville.

L'expression : « pour récompenser la dite donataire des bons services qu'elle a rendu au dit donateur » utilisé ici est la même employée 11 ans plus tôt, le 26 août 1825,

second acte, dernière phrase. La relation affectueuse entre eux ne s'est pas atténuée au cours des ans.

Testament de S^r Joseph Edouard Blainville

Aujourd'hui le vingt d'août l'an mil huit cent trente six, est comparu en l'étude & pardevant le notaire soussigné & les témoins cy après nommés, sieur Joseph Edouard Blainville demeurant en la paroisse de S^t Paul, sain d'esprit mémoire jugement & entendement ainsi qu'il est apparu aux dits notaires & témoins par ces paroles, gestes & maintien, Lequel dans la pensée de la mort & craignant d'en être prévenu sans avoir mis ordre à ses affaires & disposé de ses dernières volontés à pour cet effet sans -- ni suggestion de qui que ce soit dit & nommé le présent son testament ordonnance de dernières volontés de la manière qui suit :

1^o Comme chrétien catholique, apostolique & Romain a recommandé son âme à Dieu le suppliant très humblement de la recevoir au nombre de ses élus.

2^o ordonne que ses dettes soyent payées & torts si aucuns se trouvent par lui faite & réparée par sa légataire universelle cy après nommée.

*3^o donne & lègue le dit testateur en faveur de Demoiselle **Thaïs Chébroux dite Latendresse** fille majeure demeurant à S^t Paul, tous & chacun des biens meubles & immeubles, or & argent cédules & obligations, droits, noms, raisons, & actions & généralement tous qu'il délaissera à son décès, sans aucune exception ni réserve, s'instituant pour cet effet sa légataire universelle pour par elle jouir de tous les dits biens en pleine propriété comme de chose lui appartenant à vrai & juste titre au moyen du présent testament.*

4^o Déclare le dit testateur s'en rapporter à l'affection de la dite légatrice universelle pour son inhumation messes & prières pour le repos de son âme. ... en présence des siens, Joseph Narcisse Bastien ecuyer médecin chirurgien & Antoine Peltier ...

L'acte se termine par les signatures de JE Blainville, JN Bastien, Antoine Peltier.

Le lieu de rédaction de ces actes n'est pas mentionné, contrairement au suivant.

Donc, Thaïs, Blainville et le notaire Leblanc se déplacent *en la maison & demeure du dit Pre Guibord.*

Fut présent Sieur Joseph Edouard Blainville, cy devant instituteur demeurant à S^t Paul,

Lequel a reconnu & confessé avoir cédé, quitté, transporté & délaissé ... à Sieur Pierre Guibord, marchand, aubergiste, demeurant au dit lieu, à ce présent & acceptant la somme de sept cent trente trois livres, huit sols, ancien cours, dûe au dit sieur cédant par Séraphin Desjardins dit Duverger & Louis Grenet dit Beauséjour suivant les ventes reçues devant les notaires soussignés le six de septembre mil huit cent trente quatre;

Bien entendu que la dite somme ne sera payable qu'aux termes mentionnés dans les dites ventes; ...

Ce transport ainsi fait pour & moyennant une pareille somme de sept cent trente trois livres huit sols, ancien cours, que le dit Guibord reconnaît & confesse avoir eû & recû du dit S^r Pierre Guibord, dont quittance générale & finale.

*Et à l'instant est comparûe Dlle **Thaïs Chébroux dite Latendresse** fille majeure, demeurant à S^t Paul; laquelle a déclaré, céder & abandonner tous droits de créance qu'elle pouvait avoir contre la dite somme de sept cent trente trois livres huit sols sus dits cours & ce en faveur du dit Sieur Pierre Guibord voulant qu'il en jouisse fasse & dispose comme bon lui semblera.*

L'acte se termine par les signatures de JE Blainville, de Thaïs Chébroux et de Pierre Guibord.

Blainville, sous-voyer⁷

Le dimanche 18 septembre 1836, à la suite d'une élection, Blainville devient un officier de la voirie :

Province du Bas-Canada, PIERRE LOUIS PANET, ECUYER,
District de Montréal, Grand-Voyer pour le dit DISTRICT, &c., &c., &c.

VU que, par un Acte du Parlement Provincial, passé dans la trente sixième année du règne de Georges III chapitre neuf, la paroisse *de St-Paul* a été divisée en *dix* divisions, à chacune desquelles il doit être élu un Sous-Voyer, nous ordonnons en conséquence au premier Capitaine, ou en son absence, au plus ancien Officier de Milice de la dite Paroisse, de présider à l'Election des Sous-Voyers pour toutes et chacune des dites divisions, et de convoquer une assemblée pour procéder à telle Election, depuis le premier de Septembre prochain, jusqu'au quinze Octobre aussi prochain, suivant la Loi, et de nous en envoyer le retour dix jours après la nomination des dits Sous-Voyers, lesquels exerceront les devoirs de leur office pendant deux années, savoir : depuis le premier Janvier prochain jusqu'au trente--et--un Décembre, mil huit cent *trente huit* inclusivement.

Donné en notre Office, à Montréal le *15 août*
mil huit cent *trente six*

P L Panet GV

Cette feuille doit m'être renvoyée

PLP GV

⁷ BANQ Mtl, E2, S3, D297

Retour de l' Election des Sous-voyers de la Paroisse de St-Paul

FAIT par moi *Étienne Partenais* _____ *de Milice*
~~mil huit cent~~ *de la dite paroisse* en conséquence de
l'ordre ci-dessus.

Ont été élu pour les divisions ci-dessous.

	Ages,
Première, <i>Jean Baptiste Lavigne</i>	24
Deuxième, <i>Antoine Forget</i>	30
Troisième, <i>Joseph Piché</i>	45
Quatrième, <i>Alexandre Champoux</i>	26
Cinquième, <i>Jean Baptiste Harnois</i>	36
Sixième, <i>Louis Martel fils</i>	33
Septième, <i>François Forest</i>	39
Huitième, <i>Joseph Edouard Blainville</i>	50
Neuvième, <i>Dominique Rivest</i>	32
Dixième, <i>François Morin</i>	30

Certifié vrai par moi soussigné Président à l'assemblée.

Etienne Partenais
Cap^{me} de Milice

St Paul Sept le 18

1836

L'âge mentionné pour Blainville est de 16 ans plus jeune que l'âge donné par Blainville lors du recensement de 1842. Pourquoi existe-t-il un tel écart?

Une seconde demande de se marier

Fort d'être élu, Blainville réitère auprès du curé, sa demande de mariage avec Thaïs.

Le 18 septembre 1836, le curé André Toussaint Lagarde écrit à Mgr Lartigue : « J.-Léonard Blainville, 55 ans, veut se marier. Ancien soldat de Bonaparte, il a perdu sa femme près de Basle et ses papiers en venant en Amérique. Sobre et bon, ancien éducateur, pratique peu parce qu'il a été dégoûté de la conduite de M. De Bellefeuille. Il demande la permission de se marier, Quoi faire? »⁸ Le curé Lagarde connaît moins bien Blainville. Il confond Édouard avec Léonard. Il le rajeunit de 12 ans; peut-être paraît-il plus jeune qu'il ne l'est. De Bellefeuille fut curé de 1829 à 1834.

⁸ Renaud, Ernest. – Saint-Paul. – Saint-Paul : par l'auteur, 1981. –p.80

Basle pourrait être la ville de Bâle, en Suisse ou la commune de Droupt-Saint-Basle dans le département de l'Aube, en France. Par coïncidence, un Joseph-Édouard naît dans cette commune au début du XVIII^e siècle.

Décès dans la famille

Nicolas Chebrou dit Latendresse décède le lundi 6 mars 1837. Un mois plus tard, le mercredi 5 avril, *Suzanne Chebrou dite Latendresse* décède à son tour. Subitement la famille rétrécie. Jean-Baptiste perd coup sur coup un de ses frères et sa sœur. Il y a de quoi à s'interroger : à qui le prochain tour?

Vente par S^r Joseph Edouard Blainville à Messire André Toussaint Lagarde, ptre

Le lundi 24 avril 1837, en l'étude du notaire J. O. Leblanc,
Fut présent Sieur Joseph Edouard Blainville, instituteur, demeurant à la paroisse S^t Paul; Lequel a volontairement reconnu & confessé avoir vendu ... à Messire André Toussaint Lagarde ptre & curé de la dite paroisse de S^t Paul, à ce présent & acceptant, acquéreur, pour lui, ses successeurs & ayants cause, savoir :

Une terre située au dit lieu de S^t Paul, Seigneurie de Lavaltrie, de la contenance de quatre arpens & demi de front, sur vingt arpens de profondeur, bornée pardevant à la rivière de L'assomption, par derrière aux terres du ruisseau S^t Pierre, tenant d'un côté à Pre Labrecque, d'autre côté à Joseph Perrotte dit Landry, bâtie de maison, grange & autres bâtiments,

... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours.

... pour & moyennant le prix & somme de trois mille livres, anciens cours, ... de la bailler & payer ... comme suit : cinq cents livres dans le cours d'octobre prochain; mille livres dans le cours d'avril mil huit cent trente huit; cinq cents livres dans le cours d'octobre mil huit cent trente huit & mille livres parfait & dernier paiement dans le cours d'avril mil huit cent trente neuf, à peine &c sans intérêt.

*Et à ce faire était présente Dlle **Thaïs Chebroux dite Latendresse**, fille majeure demeurante au dit lieu de S^t Paul; Laquelle a déclarée avoir la présente vente pour agréable...*

L'acte se termine par les signatures de Blainville, de Thaïs et de Lagarde.

Blainville revend cette terre près du triple de son coût d'acquisition dix auparavant.

*Vente par Jn Bte Bouin dit Dufresne père & son épouse
à S^r J. Ed. Blainville & D^{lle} Thaise Chébroux*

Le samedi *après midi* 26 août 1837, en l'étude du notaire J. O. Leblanc, furent présents Jean Baptiste Bouin dit Dufresne père, cultivateur à S^t Paul & Geneviève Denis son épouse ...; Lesquels ont volontairement reconnu & confessé avoir vendu, ... à S^r Joseph Edouard Blainville instituteur, & demoiselle **Thaise Chébroux** fille majeur, tous deux demeurants au dit lieu, à ce présent & acceptants acquéreurs, conjointement, pour eux, leurs hoirs & ayants cause, savoir :

une terre située au dit lieu de S^t Paul, Seigneurie de Lavaltrie, de la contenance de deux arpens de front, sur la profondeur qu'il y a à prendre au chemin du Roi à gagner la ligne seigneuriale, tenant d'un côté au Domaine, d'autre côté à Jean Baptiste Chébroux père, bâti d'une maison & d'un four; ... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours.

Blainville déménage de l'autre bord de la rive, vis-à-vis du lot 616, sinon proche. ... pour & moyennant le prix & somme de trois cent livres, ancien cours, que les dits acquéreurs promettent & s'obligent conjointement & solidairement sous l'hypothèque de tous leur biens présents & futurs & spécialement de la dite terre de les bailler & payer aux dits vendeurs ou ordre comme suit : cent livres, le quatre de septembre prochain, et deux cents livres parfait & dernier paiement à la Toussaint aussi prochaine, à peine & sans intérêt.

L'acte de se termine par les marques désignées de Jn Bte Bouin dit Dufresne père et de Geneviève Denis et par les signatures de JE Blainville et de Thaïs Chébroux.

Le 27 octobre 1838, Dufresne leur donne quittance.

Thaïs achète pour la première fois conjointement avec Blainville.

Thaïs et son grand amour Joseph Édouard Blainville aménagent juste à côté de Jean-Baptiste Chebroux. Il aurait bien pu acheter une terre ailleurs. Ah! Ce que peut faire une profonde amitié. Jean-Baptiste retrouve ainsi sa fille et son grand ami.

Accord entre J.E. Blainville & Jos Gougé & Jn Bte Ayet dit Malo

Lors de la rédaction de l'acte du 24 avril 1837, on a omis de mentionner *une certaine réserve de bois au profit du dit Joseph Gougé suivant titre à cet égard, lequel droit ce dernier aurait cédé au dit Jean Baptiste Ayet dit Malo.*

Le 20 octobre 1838, en l'étude du notaire J. O. Leblanc, Blainville *cède par ces présentes au dit Jean Baptiste Ayet dit Malo, le droit de prendre du bois sur la terre du dit J E Blainville où il fait sa résidence, tant qu'il y aura du bois; ...*

E) Vers le protestantisme

L'histoire d'une bible⁹

Pliny V. Hibbard est un Américain, fils de pasteur. Il fut élevé dans la région de Stanstead, au Québec. Francophone, « *il déménage à Montréal en 1838 et devient colporteur (de bibles) pour la Société biblique* ». L'année suivante, il s'établit à L'Assomption. C'est alors qu'il vendit une bible à Blainville.

En 1841, Hibbard écrit « *Son épouse et lui l'ont lue et en ont été impressionnés* ». Il croyait que Thaïs et Blainville étaient mariés puisqu'ils formaient un couple et habitaient ensemble.

L'histoire de bibles¹⁰

En 1840, certains prêtres se montrent très favorables à la diffusion des Saintes Écritures. Hibbard écrit sans la nommée : « Les six écoles de la paroisse ont des classes bibliques ».

Le 12 avril 1841, M^{gr} Bourget écrit une lettre pastorale « *Au clergé et à tous les fidèles de notre Diocèse* ». Cette lettre descend le protestantisme et fait l'éloge du catholicisme avec une très sévères mise en garde « *... en faisant circuler au milieu de vous le poison de l'erreur, au moyen d'une foule de bibles corrompues et de petits livres empoisonnés, que l'on voudrait vous faire lire malgré vous* ».

L'interdiction de lire les Saintes-Écritures marquera la société canadienne-française pour près de 150 ans.

« *En 1845, selon Vessot (dont nous parleront sous peu), un confesseur juge que la Bible « contient des passages qu'on ne doit pas lire ». En conséquence, parce que les gens ne sauront pas faire la différence entre ce qu'ils peuvent lire ou ce qu'ils doivent éviter, le clergé préfère en interdire totalement la lecture.* »

La Bible, Parole de Dieu, est-elle réellement si difficile à saisir?

⁹ Lalonde, Jean-Louis; Grosjean, Pierre. -- Joseph Vessot : colporteur de bibles et pasteur presbytérien au Québec, 1810-1898 : Biographie, journaux et généalogie. -- Montréal, Société d'histoire du protestantisme franco-québécois, 2011. p 161, 163-164

¹⁰ idem Lalonde, p. 162-163

Vers 1980, mon curé savait que je lisais une bible Second (protestante) et qu'il appelait européenne. Il me raconta qu'au début de sa prêtrise, un paroissien lui remit une bible reçue en cadeau parce que c'était interdit de la lire.

1841, La clé de la venue de nouveaux colporteurs à L'Industrie.

En mai 1841, Hibbard écrit à propos de Blainville :

« avait été officier dans l'armée de Bonaparte durant l'invasion de l'Espagne et était présent au moment de l'abolition de l'Inquisition [1808] ; il y avait vu les instruments de torture dont elle s'était servi; ils lui paraissaient tellement barbares que seul le diable avait pu guider les mains de ceux qui les avaient fabriqués. Même s'il avait été élevé dans l'Église catholique, à l'âge adulte, il l'avait répudiée comme guide spirituel. Il s'agit d'un homme intelligent et cultivé; il lit la Bible mais n'en a jamais eu une à disposition; il a donc été tout content que je lui en vende une. Il a alors exprimé le désir de rencontrer ces missionnaires suisses dont il avait entendu parler et il pensait aller les voir ou devenir l'un des leurs. Je crois que c'est l'influence de cet homme et d'un des membres de sa famille qui a amené les gens à changer d'attitude à l'égard de la Bible depuis mon premier passage il y a deux ans. »

Au mois de septembre 1841, Vessot et Morêt, deux missionnaires français, rencontrent Blainville.

À propos de Blainville et possiblement de Jean-Baptiste Chebroux père, Hibbard écrit :
« Ces visiteurs ont tenu un culte chez moi dimanche dernier [26 septembre]. On m'a dit que nombre de catholiques canadiens-français étaient venus les écouter et avaient aimé leur prédication. Quelqu'un a même ajouté que ce dimanche soir avait été plus intéressant que bien des dimanches précédents ».

Je déduis de ce passage que Blainville aurait donné la prédication.

Mariage! Mariage!

Je crois qu'entre le 26 septembre et le jour du mariage, le 15 novembre, un évènement déclencheur s'est produit.

Cela faisait près de deux ans que Hibbard visitait ce couple. Leurs relations d'amitié devenant plus profondes, Blainville posa une question qui a dû surprendre Hibbard : pouvait-il les marier? Il faut comprendre qu'ils vivaient en couple. Aucune personne de passage n'aurait pu supposer qu'ils n'étaient pas mariés. On organise l'évènement.

Blainville¹¹ écrit : (c'est le premier témoignage personnel d'un individu dont j'essaie de reconstituer le récit de sa vie). La première partie de cette lettre est présentée en annexe « Lettre de Joseph Édouard Blainville ».

*Village d'Industrie, paroisse S^t Paul de la Valtrie,
ce 17 8^{bre} 1841*

Monsieur,

*Je vous adresse ci-joint mon nom, ceux de mes
parens, ainsi que ceux de ma future, afin que
vous puissiez nous publier à votre Église selon les
formalités voulues*

Je suis

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur

J E Blainville

*Ayant lu dans le 10^e Chapitre de l'Évangile selon
S^t Jean¹² verset 7 Jésus leur dit, en vérité en vérité
je vous le dis que je suis la porte des brebis
verset 12^e (9^e) Si quelqu'un entre par moi, il sera
sauvé
verset 11^e Je suis le bon pasteur qui donne sa vie
pour ses brebis- verset 27^e mes brebis entendent ma
voix et elles me suivent. En conséquence, Monsieur,
comme j'ai senti (?) et que je suis assuré qu'il n'y a
d'autre chemin pour faire mon salut, j'ai le désir
sincère de m'y conformer si Dieu comme je l'espère
m'en fait la grâce.*

¹¹ <http://www.lac-bac.qc.ca/databases/mariage-bonds/001068-119.01-e.php?&id_nbr=2697&sp=Y&&PHPSESSID=t22925j86appqnhc3gknor9ug3>

¹² Voici extrait de la Bible Martin 1707, l'intitulé ainsi que les versets 7, 9, 11 et 27 :
Le saint **Évangile** de notre Seigneur Jésus-Christ **selon saint Jean**.

7- **Jésus** donc leur dit encore; **En vérité, en vérité je vous dis, que je suis la Porte des brebis.**

9- Je suis la Porte: **si quelqu'un entre par moi, il sera sauvé**, et il entrera et sortira, et il trouvera de la pâture.

11- **Je suis le bon** berger: le bon berger met **sa vie pour ses brebis.**

27- **Mes brebis entendent ma voix**, et je les connais, **et elles me suivent.**

<http://www.martin1707.com/index.php?2007/05/26/30-la-sainte-bible-the-holy-bible-david-martin-1707-english>

Je vous fais observer que j'ai fait précédemment pendant 12 ans l'école dans cette paroisse, et désirant maintenant de faire connaître l'Évangile dans toute sa gratuité (?), je recommencerais actuellement mon école si j'étais aidé, mes moyens ne me permettant pas de faire la moindre dépense.

***Après la publication, la présente devra être remise à M. Tanner*

Désirent se prendre pour Époux Joseph Édouard Blainville majeur fils d'Edmond et d'Octavie Bonbert d'une part et Thaïs Chébroix majeure fille de Jean baptiste et de défunte Suzanne S^c Jean dit Laperche d'autre part, tous deux résidents dans la paroisse de S^c Paul de la Valtrie

Le 11 novembre 1841, Monsieur Pliny V. Hibbard écrit aux autorités civiles afin d'obtenir un cautionnement de mariage pour diverses raisons dont celle de vivre en concubinage depuis plusieurs années. Le texte est reproduit en Annexe « Lettres de Hibbard pour le cautionnement ».

Quatre jours plus tard¹³, le pasteur Emmanuel Tanner préside à la cérémonie de mariage entre Thaïs et Blainville. Puisque les mariages protestants se célèbrent dans la maison de l'épouse; la cérémonie a donc eu lieu dans la résidence des futurs mariés. Tanner écrit dans son journal :

« Le 15 novembre, nous nous sommes rendus au village de - [Saint-Paul] pour marier un Français à une Canadienne, deux anciens catholiques romains qui ont abjuré cette foi; il ne leur reste maintenant qu'à abjurer le péché afin de devenir de véritables chrétiens. Après la cérémonie, nous avons célébré un service en soirée auquel ont assisté de nombreux Canadiens. J'ai été touché par ce que m'a dit Monsieur B - [Blainville] au moment de mon départ, en m'embrassant tout en larmes : "Vous avez été pour moi des anges de miséricorde envoyés par Dieu". »

Cette marque de reconnaissance de Blainville qui vient du fond du cœur est à la hauteur de son ardent désir d'épouser Thaïs; aspiration refusée par l'Église catholique. De même, ils seront reconnus aux yeux de tous comme étant mariés.

¹³ idem Lalonde, p. 165-167

Parmi les Canadiens qui ont assisté à la cérémonie, il devait avoir le père de la mariée, Jean-Baptiste, son frère Joseph et son épouse Sophie Rinfret, sa sœur Elizabeth et son époux Alexis Damphousse. Il est probable que le missionnaire français Vessot y était du nombre.

L'enregistrement du mariage n'a lieu exceptionnellement que trois jours plus tard. « *Rawdon est la paroisse protestante la plus proche où l'on peut enregistrer un mariage* ». Le Révérend Rowland Hill Bourne de l'Episcopal Congregation of Rawdon (anglican) signe avec les époux. Bourne se serait alors déplacé jusqu'à Saint-Paul. Ce genre de « visite » du pasteur lors d'un mariage ou d'un baptême, est coutumier contrairement aux Catholiques.

Les trois témoins qui signent cet enregistrement devait être aussi présent le 18 novembre. Ce sont :

Peter Charles Loedel, époux de Marie-Antoinette-Suzanne Tarieu de Lanaudière, une des coseigneuses de Lavaltrie,

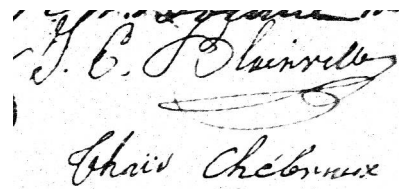
Pliny V. Hibbard qui les avait convertis,

Joseph B. Tuifs, lors du recensement de 1842, il est dit Américain, de foi méthodiste et fabricant d'horloge. Le 29 mars 1841, il avait passé devant le notaire JO Leblanc un contrat d'engagement à Olivier Desroches.

Joseph Edouard de Blainville of St Paul de La Valtrie Bachelor & Thais Chebroux spinter of the same place were married by licence on the eighteenth day of november one thousand eight hundred and forty one by me. R.H Bourne M^r

This mariage was solemnised between us
(signatures)

*J.E. Blainville
Thais Chebroux*

The image shows two handwritten signatures in cursive ink. The top signature is for J.E. Blainville, and the bottom signature is for Thais Chebroux. The ink is dark and the handwriting is fluid and characteristic of the 19th century.

The withness present P. C. Loedel Esq., P. V. Hibbard and J.B. Tuifs who have here under signed their names.

(signatures) *Withness : Peter Charles Loedel, P. V. Hibbard, J. B. Turfs*

Le pasteur nommé Blainville avec la particule « de » que n'emploie pas Blainville. Cette particule provient de la présentation de Hibbard du 11 novembre.

Le terme « spinter » (aujourd'hui vieille fille) est d'usage usuel à cette époque; toutes les futures épouses célibataires sont nommées ainsi.

Les nouveaux convertis accueilleront chez eux les missionnaires de passage tel que Morêt et Vessot.

Thaïs est de nouveau en contact avec sa sœur Élisabeth. Celle-ci est de retour à Saint-Paul au cours de l'année 1841. Son mari, Alexis Dampousse sera instituteur à Saint-Charles Borromée en 1849-1850; peut-être l'est-il déjà en 1841? Il est possible que lui et Blainville se parlait de « culture ».

Recensement de Saint-Charles du Village D'Industrie, 1842, page 824, ligne 2-8

<i>Jérémy Mondor</i>	<i>menuisier</i> propriétaire de biens Fonds (lot 656)
<i>Pierre Lorin</i>	<i>journalier</i> non prop.
<i>Jean Bte Latendresse</i>	<i>cultivateur</i> prop.
<i>Joseph Édouard Blainville</i>	<i>cultivateur</i> prop. (lot 654 B)
<i>Joachim Reneault</i>	<i>charpentier</i> non prop. (sur le lot 654 B)
<i>François Félix Beaudry</i>	<i>journalier</i> non prop.
<i>Xavier Beaudry</i>	<i>cultivateur</i> prop.

Selon les informations fournies, nous déduisons que les résidents sont:
Jean-Baptiste Latendresse 75 ans et Charlotte Desmarais 56 ans.

Jean-Baptiste possède 1 bête à corne. Au cours de l'année 1841, sa terre a produit 1 minot d'orge, 13 minots d'avoine, 2 minots de pois et 30 minots de patates.

Selon les informations recueillies, nous déduisons que les résidents sont :
Joseph Édouard Blainville 72 ans et Thaïs Chebroux 40 ans.

Deux personnes célibataires habitent avec eux : soit un homme âgé entre 30 et 59 ans ainsi qu'une femme âgée entre 18 et 21 ans. Tous les quatre sont de religion baptiste. Tous sont natifs du Canada. Réellement, deux des quatre sont Français. Blainville et Thaïs s'identifiaient comme étant des Catholiques Romains lors des recensements précédents, à l'exemple de tous les Latendresse.

Blainville possède une bête à corne et un cheval. Au cours de l'année 1841, la terre de Blainville a produit 6 minots de blé de froment, 30 minots d'avoine, 5 minots de pois et 60 minots de patates.

À mon étonnement, c'est l'acte notarié suivant qui m'a permis d'identifier les deux autres personnes recenser. Il s'agit de Joseph Vessot, âgé de 31 ans et de Léocadie Filiatrault, âgée de 18 ans. Tous deux ne résidaient qu'occasionnellement chez Blainville; lorsque le recenseur passa, ils y étaient!

Joseph Vessot est un évangéliste. Dans un de ses écrits, il se décrit comme un colporteur de bibles. Vessot demandera la main de Léocadie au cours de « l'été 1842 ».

Il se marieront « le mardi 17 janvier 1843 » en « la paroisse protestante de Sainte-Thérèse »¹⁴.

Vente par Sr J. E. Blainville & son épouse à Sr Jos Vessot ev.

Le mardi après midi 11 octobre 1842, en l'étude du notaire J. O. Leblanc, furent présents Joseph Edouard Blainville instituteur demeurant à S^e Paul, Dame **Thaïs Chebroux dite Latendresse** son épouse qu'il autorise pour ce qui suit; Lesquels ont volontairement reconnu & confessé avoir vendu... à Sieur Joseph Vessot Evangéliste, demeurant au dit lieu, ...

une terre située au dit lieu de S^e Paul, Seigneurie de Lavaltrie, de la contenance de deux arpens de front, sur quinze arpens plus ou moins de profondeur¹⁵, bornée par devant au chemin du Roy, par derrière à la grande ligne seigneuriale, tenant d'un côté au domaine, d'autre côté à **Jean Baptiste Chébroux dit Latendresse**, bâtie de deux maisons & une grange, comme la dite terre se poursuit & comporte sans en rien excepter ni réserver par les dits vendeurs, sinon jouissance durant huit années qui ont commencée le premier du courant, de la petite maison occupé par le nommé Renaud avec un demi arpent de terre en superficie, ...

Blainville s'établit dans la maison occupée par Joachim Renaud.

Il est probable que le couple demeurera dans cette petite maison jusqu'à leurs décès.

jouir, faire & disposer de la dite terre en pleine propriété comme il avisera bon être pour en être en possession depuis le premier du courant & en jouir pour toujours, à la réserve sus dite.

... pour & moyennant le prix & somme de deux mille livres ancien cours, que le dit acquéreur promet & s'oblige sous hypothèque de tous ses biens présents & futurs & spécialement de la dite terre de la bailler & payer aux dits vendeurs ou ordre, comme suit : cinq cent livres dans le cours des huit années à compter du premier de courant; et quinze cent livres parfait & dernier paiement au bout des huit années à peine & sans intérêt légal à compter du premier d'octobre courant jusqu'à parfait acquit.

L'acte se termine par les signatures de J.E Blainville, de Thaïs Chébroux et de Vessot.

¹⁴ idem Lalonde, p. 181, 185, 187

¹⁵ idem Lalonde, p. 182 note 39 Lot 16, du cadastre de Joliette de 1917, la terre va de la rivière L'Assomption jusqu'au boulevard Dollard actuel. Elle mesure près de 155 mètres par 875. Le chemin du Roi est devenu le rang de la Base-de-roc

Je me suis interrogé sur qui était ce Vessot. C'est alors que tout un univers s'ouvrit à moi. Tout ce qui concerne le protestantisme décrit précédemment en est issu.

Puis cinq ans plus tard,

Et avenant le lundi dix mai l'an mil huit cent quarante sept, sont comparû Joseph Edouard Blainville & Thaïs Chébroix dite Latendresse son épouse ... lesquels ont reconnu & confessé avoir ... présentement eû & reçu de S^r. Joseph Vessot acquéreur ... la somme de seize cent livres, ancien cours, à compter de la vente ... dont quittance d'autant

L'avenant se termine par les signatures de JE Blainville et de Thaïs Chebroux.

La maison dite de Vessot, autrefois celle où résidaient Thaïs et Blainville, est sise au 638 boul. Base-de-Roc. Actuellement, c'est la Maison d'hébergement jeunesse Robert Gauvreau. La voici, telle que dessiné par le pasteur Jacques-Frédéric Doudiet en date du 15 ou 25 août 1845.



Source : *Doudiet sketchbook, C-127615*

Ainsi Blainville permet à Vessot de s'enraciner dans ce qui deviendra Joliette. Vessot la conservera plus de 50 ans.

*Donation par JBte Jébroux dit Latendresse père & son épouse
en faveur de Sr Étienne Partenais & son épouse*

Le mercredi après-midi 8 avril 1846, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc, Jean Baptiste Chebroux se départit pour la seconde et dernière fois, de la terre acquise lors de son contrat de mariage :

Furent présents Jean Baptiste Jébroux dit Latendresse père, cultivateur à St-Charles Borromée & Marie Charlotte Desmarais, son épouse .. ;

lesquels ont volontairement reconnu confessé avoir donné ... à Sieur Étienne Partenais, bourgeois, demeurant au dit lieu & Dame Adélaïde Desmarais, son épouse ... savoir :

un arpent trois perches de terre de front, située en la paroisse St-Charles Borromée, seigneurie de Lavaltrie, sur la profondeur qu'il y a à prendre de la rivière de L'assomption à gagner la ligne seigneuriale tenant d'un côté à Charles Gougé, d'autre côté à Joseph Vessot, bâti de maison et étable; de plus les dits donateurs font donation de deux mères brebis desquelles ils se réservent la tonsure pour cette année; enfin les dits donateurs font donation audits donataires de tous les meubles de ménage & autre qu'ils délaisseront à leurs décès ...

mais il est entendu que s'ils abandonnent la dite maison, ils n'auront plus le droit d'y revenir ainsi que pour la dite étable ___ ; & de plus font réserve les dits donateurs de la jouissance de leur jardin tant qu'ils résideront dans la dite maison, comme aussi le droit de paccager chaque année une vache sur le dit terrain; et il est convenu entre les dites parties que les dits donateurs n'auront pas le droit de prendre aucun ménage avec eux, sans le consentement des dits donataires; comme aussi ils ont convenu que les écroux de la vache des dits donateurs appartiendront aux donataires, lesquels s'obligent fournir aux dits donateurs un cheval avec la voiture pour les charroyer le bois de chauffage qu'ils se réservent de prendre sur le dit terrain tant qu'il en aura, et lorsque le dit donateur ne pourra plus charroyer le dit bois alors les dits donataires le feront charroyer ... à commencer la jouissance de ce jour & pour toujours.

De plus à la charge par les dits donataires ... de payer chaque année, la vie durant des dits donateurs, avec diminution de moitié à la mort de l'un d'eux & ce à la St Michel & courance à la St Michel prochaine, la somme de soixante douze livres, ancien cours, & trois livres de laine, __ s'obligent les dits donataires de fournir au dit donateur tous les ans à la St Michel, une paire de souliers de bœuf, une chemise de toile, une paire de culotte & un

gilet d'étoffe, tous les trois ans, un capeau d'étoffe, et quand à l'entretien de la dite donatrice elle déclare s'en rapporter à la dite dame donataire & se contente ce qu'elle lui fournira mais si la dite donataire décède avant la dite donatrice, il sera fourni chaque année à cette dernière & ce à la St Michel, un mantelet d'indienne, une paire de souliers français, un mouchoir de ca_ commun, & une chemise; et tous les deux ans une jupe ... passé en la maison & demeure des dits donateurs au dit lieu de St-Charles Borromée l'an mil huit cent quarante six le huit avril ...

2 marques (les donateurs) *Etienne Patennais Adélaïde Desmarais*

note : la signature d'Étienne ne comprend aucun « r » dans son nom.

Il n'existe aucun lien de parenté apparent entre Charlotte et Adélaïde Desmarais.

Le 14 mai 1846, lors d'un second procès verbal de Laurent Dorval, nous pouvons déterminer les voisins du côté Nord-Ouest. Le Cadastre abrégé du fief Joliette nous fournit les numéros seigneuriaux.

Domaine de la Seigneurie de Lavaltrie (654A)

Joseph Vessot (654B) (autrefois Blainville)

Etienne Parthenais (autrefois Jean Baptiste Gebrou) (probablement 655)

Charles Gougé (656) (autrefois Jérémy Mondor)

Malgré le nom des propriétaires des lots, Jean Baptiste ainsi que son ami Blainville demeurent respectivement toujours au même endroit. Ce sera ainsi jusqu'à leur décès.

F) Leurs vieillesse

Après s'être perdu de vue, Thaïs reprend contact avec sa sœur Élizabeth. Elle et son mari, Alexis Dampousse habitent Saint-Charles Borromée en 1849-50. Dampousse était un instituteur, tout comme Blainville le fut.

Le recensement de 1851 de la paroisse Saint-Charles-Borromée est malheureusement manquant.

Jean Baptiste décède le mercredi 13 juillet 1853 à Saint-Charles-Borromée

*Ce quinze juillet mil huit cent cinquante trois, par nous prêtre soussigné a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de **Jean Baptiste Chébroux dit Latendresse**, cultivateur du lieu, décédé avant hier, âgé de quatre vingt cinq ans. Présent François Payette et Charles St André qui n'ont su signer. Ant. Manseau ptre*

Le 30 janvier 1854, « pour avoir le plaisir de revoir encore une fois », Vessot rend visite à Blainville « qui est malade »¹⁶.

Le 6 novembre 1857, *Edouard Blainville, artisan du lieu, âgé d'environ quatre vingt huit ans* décède. Il est inhumé le lendemain à Saint-Charles Borromée, en présence de *Pierre Perreault* et de *François Xavier Godard*.

À cette époque, il n'y avait pas de cimetière protestant à Joliette. La pensée d'enterrer le corps de nos êtres chers dans un terrain « privé » et familial n'est pas du tout ancré chez le Canadien-Français. De plus, Blainville ne possédait pas de terre. Il mourut avec la paix en Jésus-Christ. Que faire alors avec le corps?

Je croirais que le curé Antoine Manseau n'était pas dupe. Il est là depuis la création de la paroisse en 1843; il connaît ses ouailles. Antérieurement, en 1832, il était représentant de l'évêque, pour un état de crise à Saint-Paul. De plus, il devait bien connaître la situation que ce couple avait dû vivre. Ainsi, lors du décès, il ferma les yeux sur la foi de Blainville; le corps fut enterré dans le cimetière catholique.

Lorsque Blainville s'est marié, il avait déjà 73 ans. Dieu lui accorda, malgré son âge avancé, la grâce d'une certaine longévité. Il connût quinze années de bonheur avec Thaïs devant Dieu et devant les hommes.

Thaïs perd ainsi les deux hommes de sa vie. Elle a toujours vécu à l'ombre de Blainville.

Lors du recensement de 1861, Thaïs devait habiter la paroisse de Saint-Charles Borromée. Aucune trace d'elle n'est trouvé dans aucune paroisse, à ce jour.

Le 30 décembre 1863, *Thaïs Latendresse, âgée de soixante trois ans*, décède. Elle est inhumée le lendemain à Saint-Charles Borromée en présence de *François Payette* et de *Isodore Malo*. L'âge réel de Thaïs est de 61 ans.

***Procuration par Marie Desmarais veuve JBte Jébroux dit Latendresse
à JBte Desmarais huissier***

Le samedi 9 mai 1857, en l'étude du notaire GC Beaudoin,
Fut présente Marie Desmarais Veuve de feu Jean Baptiste Jébroux dit Latendresse, demeurante en la paroisse de St-Charles Borromée; Laquelle a fait & constitué pour son procureur général & spécial, la personne de Jean Baptiste Desmarais huissier (il serait son frère), du même lieu, auquel elle donne pouvoir de pour elle & en son nom de retirer & percevoir chaque

¹⁶ Lalonde, Jean-Louis; Grosjean, Pierre. -- *Journaux et écrits missionnaires de Joseph Vessot*, -- Montréal, Société d'histoire du protestantisme franco-québécois, 2011. p 111.

année de Mr. Joseph Vessot toute la rente & pension viagère que ce dernier doit payer chaque année à la dite constituante pendant sa vie durant. De plus la dite constituante autorise le dit procureur à jouir pour elle & en son nom, de l'emplacement quelle a droit de jouir sur la terre du dit Vessot, comme aussi du droit de paccager une vache sur la dite terre, & d'agir de la même & semblable manière que la dite constituante elle-même; du reçu de la dite vente le dit Procureur est autorisé d'en donner bonne & valable quittance & à défaut de paiement d'en faire le recouvrement en justice devant tous tribunaux compétant; élire domicile, constituer procureur, les révoquer, en constituer d'autre, obli_ jugements & les mettre à exécution & généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour le recouvrement de la dite rente; promettant la dite constituante d'avoir le tout pour agréable & le ratifier si besoin est voulant que ces présentes restent en force jusqu'à révocation nonobstant laps de temps au surranation.

Dont acte fait & passé en l'étude à St-Charles Borromée...

L'acte se termine par la marque de Marie Desmarais et des signatures des notaires.

À noter, Étienne Parthenais avait obtenu la donation de la terre de Jean-Baptiste Chebroux le 8 avril 1846 moyennant une rente. Le 5 février 1848, Parthenais vend la terre à Joseph Vessot, ce dernier devant poursuivre la dite rente.

Recensement 1861, de Saint-Charles-Borromée, page 155, ligne 47

Marie Desmarais est dite âgée de 74 ans. Elle demeure chez une *parente, Théothiste Desmarais* et son *mari, Louis Ethier*. La parente est sa nièce.

Ainsi en 1857, Marie Desmarais ne pouvant plus tenir maison, alla demeurer chez Théotiste.

Dix mois plus tard, *selon les registres des patients, Marie Desmarais est placée à l'asile de la Providence le 29 novembre 1861 à l'âge de 74 ans.*¹⁷

L'année suivante, le bâtiment *Providence St-Charles* change de nom pour celui de *Providence St-Eusèbe*. Monsieur Eusèbe Asselin avait donné une forte somme afin que l'on y construise un hôpital.

Le recensement de 1861, page 176, décrit la vocation de ce bâtiment :

Le couvent est sous la direction des sœurs de la Charité ou de la Providence, dont la maison mère est à Montréal. Il a été fondé pour l'éducation des jeunes filles, et aussi dans le but de recevoir les vieilles

¹⁷ Registres de la congrégation des Sœurs de la Providence.

femmes de la paroisse de St-Charles Borromée, infirmes & sans ressources, ainsi que les orphelins.

Il y a actuellement , au mois de janvier 1861, dans ce couvent 203 élèves, 4 vieilles femmes & 11 orphelins.

Les religieuses de la congrégation des Sœurs de la Charité prirent soin de Marie Desmarais durant près de sept ans. Cette congrégation s'installe à Joliette, en 1855, sous l'invitation du curé Antoine Manseau. Afin de connaître l'aspect physique de ces religieuses, voici une photo prise en 1868 de la mère supérieure. Celle-ci prit le nom de Sœur Élizabeth. Elle est née Herménégilde Choquet.¹⁸



Marie Desmarais décède le jeudi 2 avril 1868 à Saint-Charles-Borromée

*Le quatre avril mil huit cent soixante huit, par nous prêtre soussigné, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Marie Desmarais, décédée avant hier à l'asile de la Providence, âgée de quatre vingt un ans environ, veuve de **Jean Baptiste Latendresse**, en son vivant cultivateur du dit lieu. Présent Régis Payette et Étienne Parthenais qui n'ont su signer. Douze mots en marge bons. P. D. Lajoie ptre*

Étienne Parthenais, « son locateur », est témoin à son inhumation. C'est lui ou son épouse qui rappelle qu'elle fut la veuve de Jean-Baptiste Latendresse ...

¹⁸ Archives de la congrégation des Sœurs de la Providence.